

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT

-

Exercice 2019



Rapport relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement pour l'exercice présenté
conformément aux dispositions juridiques applicables

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur, la définition et le calcul des différents indicateurs sont
consultables sur le site www.services.eafrance.fr

SOMMAIRE

PREAMBULE	5
CHAPITRE 1 - LE SERVICE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF	8
I. LA PRESENTATION DU SERVICE	9
A. Le cadre d'intervention	9
B. Le territoire desservi	9
1. La présentation du territoire	9
2. L'estimation de la population desservie	11
3. Le nombre d'abonnés	11
C. Les modes de gestion du service	12
1. La régie	12
2. Les marchés publics de prestations de service	12
3. Les conventions de délégation de service public (DSP)	13
II. L'ORGANISATION DU SERVICE	14
A. La communauté urbaine Caen la mer : la direction du cycle de l'eau (DCE)	14
B. Les prestataires/délégataires	14
1. La station d'épuration du Grand Odon - Verson	14
2. Les prestataires/délégataires	15
III. LES STATIONS D'EPURATION	16
A. La situation géographique des stations d'épuration et des principaux émissaires	16
B. La présentation et les activités des stations d'épuration	17
1. La station d'épuration du Nouveau Monde - Mondeville	19
2. La station d'épuration du Grand Odon - Verson	21
3. La station d'épuration de Ouistreham	23
4. La station d'épuration de Sannerville (Saline)	24
5. La station d'épuration de Troarn (Saline)	26
6. La station d'épuration de Bretteville-l'Orgueilleuse	27
IV. LES PRINCIPALES ETUDES	28
A. L'étude générale du système d'assainissement et la mise en œuvre du diagnostic permanent	28
B. Les études relatives aux boues	29
C. Les études des zonages d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales	29
D. La cartographie - Le système d'information géographique (SIG)	31
E. L'instruction de projets et des documents d'urbanisme	31
F. Les études opérationnelles	31
1. Le projet de méthanisation des boues de la station d'épuration du Nouveau Monde de Mondeville	31
2. Les travaux d'amélioration de la station d'épuration du Nouveau Monde (Mondeville) - La conformité des machines et les travaux divers	32
V. LES PRINCIPALES REALISATIONS	33
A. Les créations/extensions et les renouvellements/améliorations du réseau d'assainissement	33
B. Les opérations budgétées en 2019, antérieures en cours ou restant à réaliser	35
1. Les travaux et les études en cours au 31 décembre 2019	35
2. Les opérations relevant d'une convention de maîtrise d'ouvrage	36
C. Les inspections télévisuelles	36

D. Les créations de branchements	37
E. La mise à niveau de tampons	37
F. Les interventions d'hydrocurage curatif	37
1. Sur tout ou partie du territoire de 5 communes de la communauté urbaine Caen la mer (Eteville, Mouen, Tourville-sur-Odon, Verson, Ouest de la commune de Sannerville (Saline))	37
2. Sur tout ou partie du territoire de 3 communes de la communauté urbaine Caen la mer (Caen, Colleville-Montgomery, Est de la commune de Troarn (Saline))	37
3. Sur tout ou partie du territoire de 39 communes de la communauté urbaine Caen la mer	38
4. Sur tout ou partie du territoire de 9 communes de la communauté urbaine Caen la mer	38
5. Sur le territoire des communes de Baron-sur-Odon, Fontaine-Etoupefour, Grainville-sur-Odon et Mondrainville : membres de la communauté de communes Vallées de l'Orne et de l'Odon	38
6. Sur le territoire des communes d'Anisy et de Colomby-Anguerny, membres du syndicat de la Vallée du Dan	39
G. Les interventions préventives sur les réseaux	39
H. L'hydrocurage des réseaux	39
1. Par les délégataires	39
2. Par la communauté urbaine Caen la Mer	39
VI. L'instruction des documents d'urbanisme sous l'angle de l'assainissement et la participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC)	40
VII. Les dégrèvements sur la redevance d'assainissement suite à des fuites d'eau	41
VII. LES INDICATEURS DE GESTION ET DE PERFORMANCE	43
A. Les indicateurs de gestion	43
1. Les volumes d'eau facturés	43
2. Le détail des imports et des exports d'effluents	43
3. Le nombre d'autorisations de déversement d'effluents industriels	44
4. La conformité de raccordement aux réseaux des installations privées	44
5. Le linéaire de réseau de collecte (hors branchement)	45
6. Les quantités de boues issues des ouvrages d'épuration	45
B. Les indicateurs de performance	46
1. Le taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif	46
2. L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux	47
3. La conformité de la collecte des effluents	48
4. La conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées	49
5. La conformité de la performance des ouvrages d'épuration	50
6. Le taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation	51
7. Le taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers	53
8. Le nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 kilomètres (km) de réseau	53
9. Le taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	54
10. La conformité des performances des équipements d'épuration	55
11. L'indice de connaissance des rejets au milieu naturel	56
12. Le taux de réclamations	57
IX. LES FINANCES DU SERVICE	58
A. La politique du service d'assainissement collectif	58
B. La tarification de l'assainissement et les recettes du service	58
1. Les modalités de la tarification	58
2. La facture d'assainissement type	60
3. Le taux d'impayés sur les factures de l'année précédente	61
4. Les recettes	61
C. Le financement des investissements	62

1. Les montants financiers	62
2. L'état de la dette du service	62
3. La durée d'extinction de la dette	62
4. Les amortissements	63
X. LES ACTIONS DE SOLIDARITE ET DE COOPERATION DECENTRALISEE DANS LE DOMAINE DE L'EAU	63
A. Les abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité	63
B. Les opérations de coopération décentralisée	64
XI. LE TABLEAU RECAPITULATIF DES INDICATEURS	65
CHAPITRE 2 - LE SERVICE D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	66
I. LA PRESENTATION DU SERVICE	67
A. Le cadre d'intervention	67
B. Le territoire desservi	67
1. La présentation du territoire	67
2. L'estimation de la population desservie	67
C. Les modes de gestion du service	68
II. LES INDICATEURS DU SERVICE	68
A. L'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif	68
B. Le taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif	69
III. LES FINANCES DU SERVICE	70
A. La tarification de l'assainissement et les recettes du service	70
1. Les modalités de la tarification	70
2. Les recettes	71
B. Le financement des investissements	71
IV. LE TABLEAU RECAPITULATIF DES INDICATEURS	71

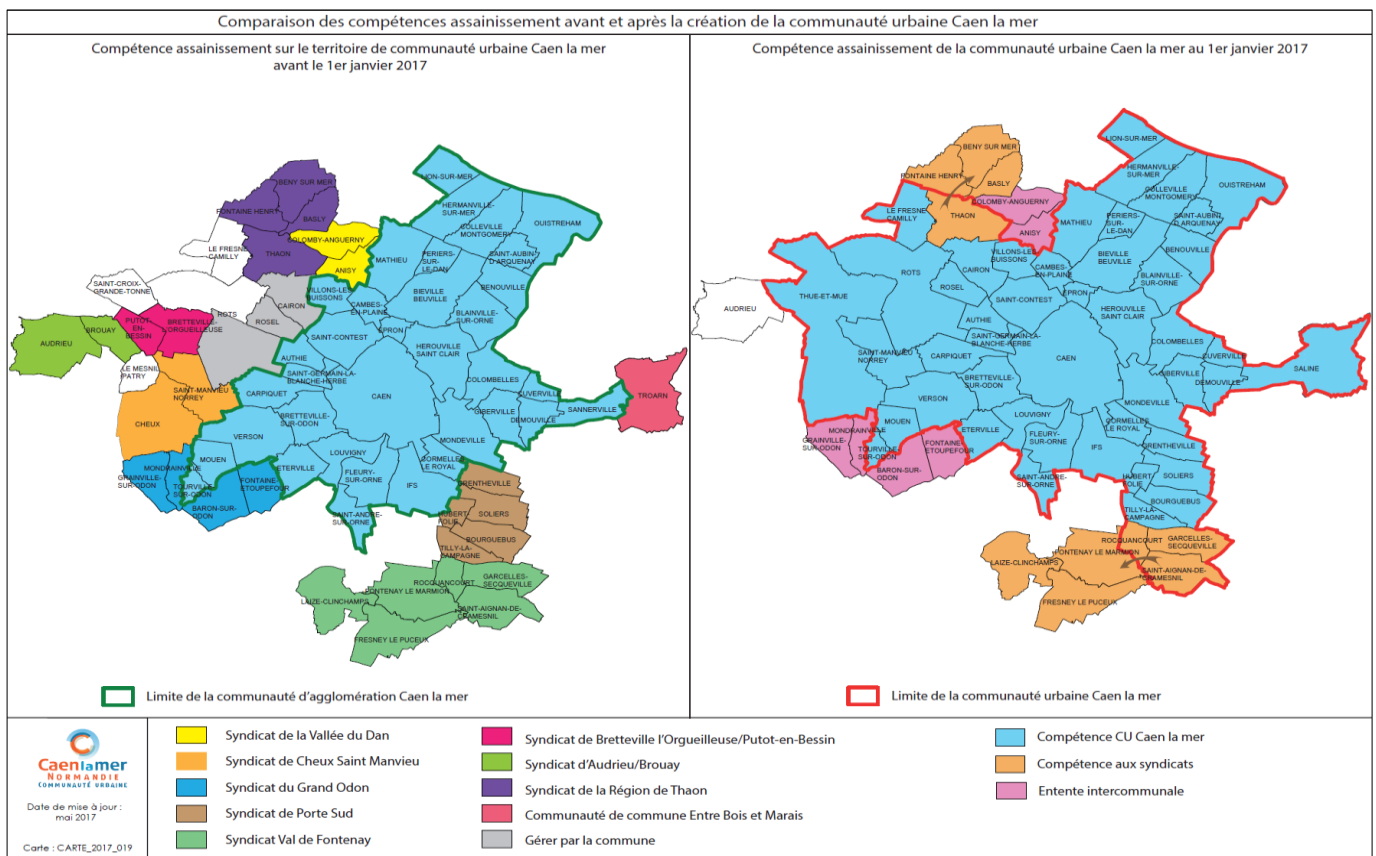
PREAMBULE

En application des dispositions du code général des collectivités territoriales (CGCT - article L.5215-20 et suivants) et de ses statuts, la communauté urbaine Caen la mer dispose de la compétence de l'assainissement ; service public d'intérêt collectif.

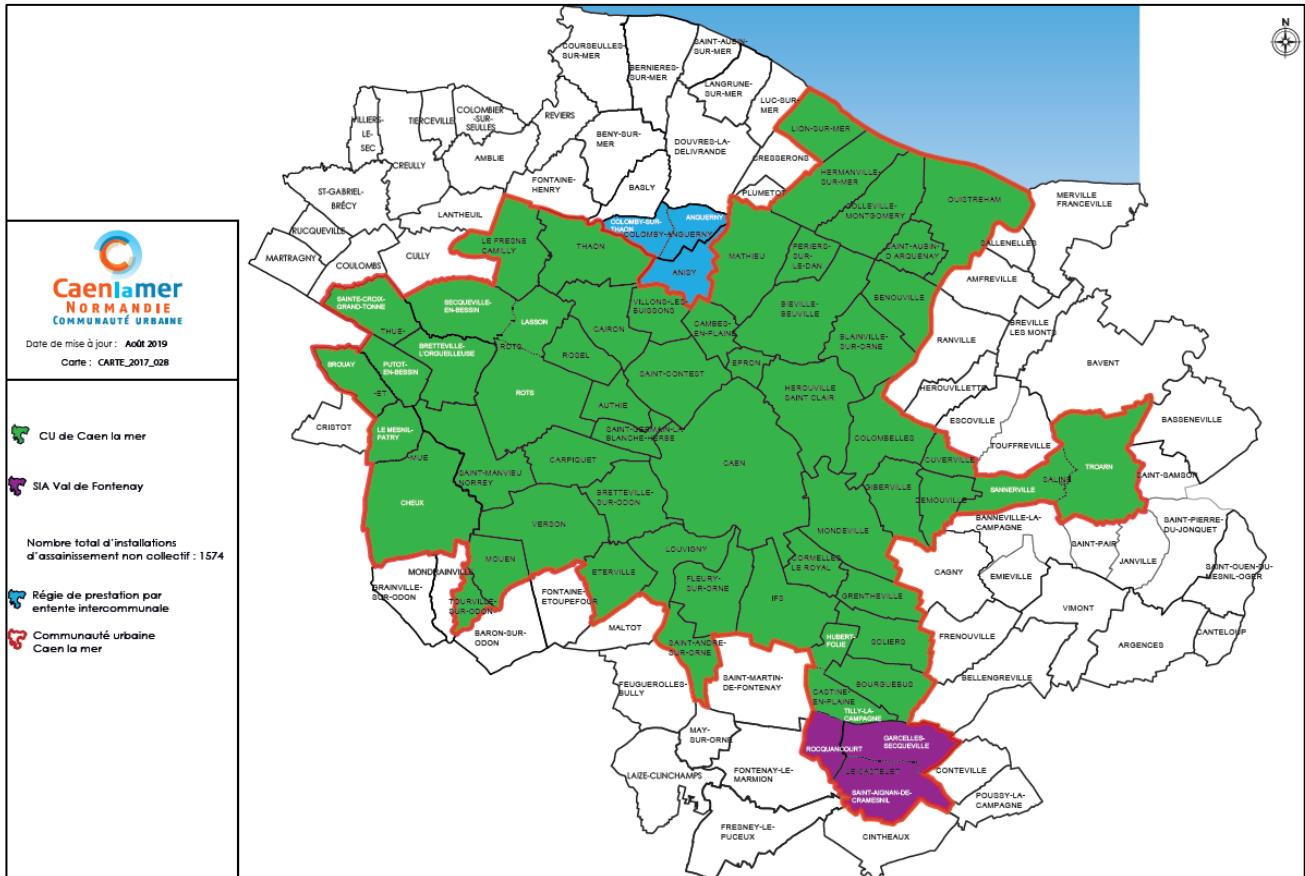
Le service public de l'assainissement comprend la collecte, le transport et l'épuration des eaux usées avant leur rejet dans le milieu naturel. On parle d'assainissement collectif pour les zones raccordées au réseau public de collecte et équipées d'une station d'épuration traitant les rejets. L'assainissement non collectif concerne, quant à lui, les zones non raccordées au réseau public de collecte.

Depuis le 1^{er} janvier 2017, date de création de la communauté urbaine, Caen la mer a confié l'exercice de la compétence de l'assainissement collectif aux syndicats suivants :

- Le syndicat de la région de Thaon sur le territoire de la commune de Thaon,
- Le syndicat du Val de Fontenay sur le territoire des communes du Castelet (Garcelles-Secqueville et Saint-Aignan-de-Cramesnil) et de Rocquancourt (territoire de la commune de Castine-en-Plaine).



Par ailleurs, pour ce qui concerne la compétence de l'assainissement non collectif, Caen la mer a confié son exercice, à compter du 1^{er} janvier 2017, au syndicat du Val de Fontenay sur le territoire des communes du Castelet (*Garcelles-Secqueville et Saint-Aignan-de-Cramesnil*) et de Rocquancourt (*territoire de la commune de Castine-en-Plaine*).



Au regard des missions et des évolutions de territoires, des études sont programmées à compter de l'année 2020 afin de rationaliser et d'optimiser le service public de l'assainissement (*périmètres de gestion, modes de gestion...*).

CHAPITRE 1 - LE SERVICE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

I. LA PRESENTATION DU SERVICE

A. Le cadre d'intervention

Le service est géré au niveau intercommunal	
Nom de la collectivité	Communauté urbaine Caen la mer
Forme juridique	Etablissement public de coopération intercommunale (EPCI) *
Compétences liées au service d'assainissement des eaux usées	Collecte
	Transport
	Dépollution
	Contrôle de raccordement
	Élimination des boues produites
Compétences non exercées	Travaux de mise en conformité de la partie privative du branchement et travaux de suppression ou d'obturation des fosses à la demande des propriétaires
Caractéristiques	Existence d'une commission consultative des services publics locaux (CCSPL)
	Etudes en cours pour l'élaboration d'un zonage
	Approbation d'un règlement de service en date du 28 septembre 2017

* Un EPCI est un établissement public regroupant des communes afin de gérer en commun des équipements et/ou des services publics, élaborer des projets de développement économique, d'aménagement ou d'urbanisme à l'échelle d'un territoire. Il est régi par les dispositions du code général des collectivités territoriales (CGCT - articles L..5210-1 et suivants).

Le réseau d'assainissement est essentiellement un réseau séparatif ; les eaux usées et les eaux de ruissellement sont évacuées dans des conduites distinctes. L'écoulement des eaux dans le réseau s'effectue par gravité. Pour assainir les quartiers situés dans des dépressions naturelles, des stations de relèvement sont nécessaires. Dans ce cadre, la communauté urbaine Caen la mer regroupe 47 communes desservies par 1 416 kilomètres (km) de réseau d'eaux usées séparatif et 15,5 km de réseau unitaire collectant les effluents vers 6 sites d'épuration. Par ailleurs, le territoire communautaire est également desservi par environ 743 km de réseau d'eaux pluviales.

Le patrimoine (réseau d'assainissement) compte actuellement 220 postes de relèvement d'eaux usées et 6 stations d'épuration d'une capacité totale de 382 500 équivalents-habitants (EH). En 2019, le nombre des postes est réparti comme suit :

- 211 postes sur le territoire de la communauté urbaine Caen la mer,
- 9 postes dont 8 postes d'eaux pluviales sur le territoire relevant de deux ententes intercommunales.

B. Le territoire desservi

1. La présentation du territoire

Au 31 décembre 2019, le territoire desservi est composé de :

- 47 communes ; membres de la communauté urbaine Caen la mer à savoir les communes de : Authie, Bénouville, Biéville-Beuville, Blainville-sur-Orne, Bourguébus, Bretteville-sur-Odon, Caen, Cairon, Cambes-en-Plaine, Carpiquet, Castine-en-Plaine (*Hubert-Folie, Rocquancourt et Tilly-la-Campagne*), Colleville-Montgomery, Colombelles, Cormelles-le-Royal, Cuverville, Démouville, Epron, Eterville, Fleury-sur-Orne, Giberville, Grentheville, Hermanville-sur-Mer, Hérouville-Saint-Clair,

Ils, Le Castelet (*Garcelles-Secqueville et Saint-Aignan-de-Cramesnil*), Le Fresne-Camilly, Lion-sur-Mer, Louvigny, Mathieu, Mondeville, Mouen, Ouistreham, Périers-sur-le-Dan, Rosel, Rots, Saint-André-sur-Orne, Saint-Aubin-d'Arquenay, Saint-Contest, Saint-Germain-la-Blanche-Herbe, Saint-Manvieu-Norrey, Saline (*Troarn et Sannerville*), Soliers, Thaon, Thue et Mue (*Bretteville-l'Orgueilleuse, Cheux, Le Mesnil-Patry, Putot-en-Bessin, Brouay et Sainte-Croix-Grand-Tonne*), Tourville-sur-Odon, Verson, Villons-les-Buissons.



- 8 communes clientes qui sont :
 - Anisy et Colomby-Anguery ; membres du syndicat de la Vallée du Dan,
 - Baron-sur-Odon, Fontaine-Etoupefour, Grainville-sur-Odon, Mondrainville et Maltot relevant de la communauté de communes Vallées de l'Orne et de l'Odon,
 - Saint-Samson appartenant à la communauté de communes Normandie Cabourg Pays d'Auge (NPCA).

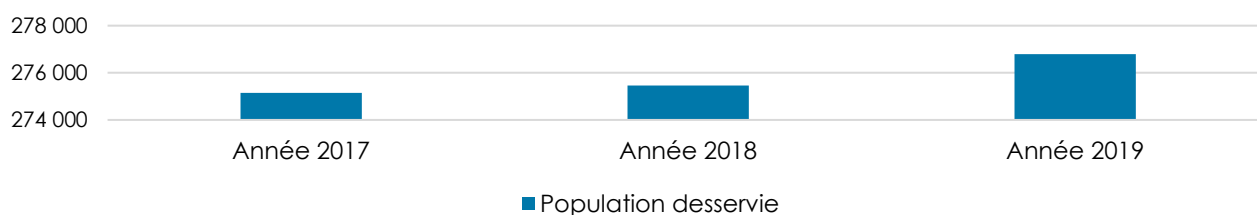
2. L'estimation de la population desservie

L'estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif (*indicateur D201.0*) correspond à la population disposant d'un accès ou pouvant accéder au réseau d'assainissement collectif, que cette population soit permanente ou présente une partie de l'année seulement. Est alors considéré comme un habitant desservi toute personne, y compris les résidents saisonniers, domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Depuis 2017, l'évolution de la population desservie est la suivante :

Population desservie par un réseau de collecte des eaux usées (en nombre d'habitants)			
	Territoire de Caen la mer	Territoire des communes clientes	Total
Année 2017	267 214	7 931	275 145
Année 2018	267 598	7 869	275 467
Année 2019	268 772	8 024	276 796
Variation 2018/2019			+ 0,5 %

Evolution de la population desservie par un réseau de collecte des eaux usées



3. Le nombre d'abonnés

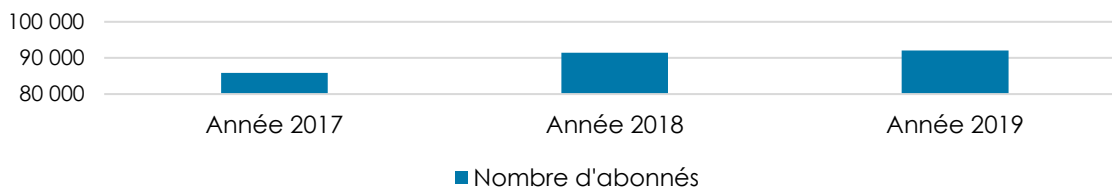
Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L.213-10-3 du code de l'environnement.

Le nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement est en cours.

Depuis 2017, l'évolution du nombre d'abonnés est la suivante :

	Nombre d'abonnés	Variation
Année 2017	85 833	
Année 2018	91 417	+ 6,5 %
Année 2019	92 059	+ 0,7 %

Evolution du nombre d'abonnés au réseau de collecte des eaux usées



C. Les modes de gestion du service

Le service public de l'assainissement collectif est géré soit directement par les agents de la communauté urbaine Caen la mer à savoir en régie soit par une entreprise via un marché public de prestations de service ou une convention de délégation de service public (DSP).

1. La régie

Les missions exercées directement par les agents de la communauté urbaine Caen la mer sont les suivantes :

- L'exploitation des stations d'épuration du Grand Odon à Verson, de Sannerville et de Bretteville-l'Orgueilleuse,
- L'entretien des réseaux et postes des territoires raccordés aux stations d'épuration de Verson, Sannerville et Bretteville-l'Orgueilleuse,
- La fabrication de compost pour la valorisation des boues de la station d'épuration de Verson (sur le site de Fontaine-Etoupefour),
- La réalisation d'inspections télévisuelles des réseaux sur le territoire de la communauté urbaine et celui des ententes intercommunales.

Par ailleurs, dans le cadre de l'entente intercommunale conclue avec la communauté de communes Vallées de l'Orne et de l'Odon, les agents de la communauté urbaine Caen la Mer interviennent sur le territoire des communes de Baron-sur-Odon, Fontaine-Etoupefour, Grainville-sur-Odon et Mondrainville.

2. Les marchés publics de prestations de service

Au 31 décembre 2019, les marchés de prestations de service applicables sont les suivants :

Mission	Prestataire	Date d'entrée en vigueur du contrat	Date d'échéance du contrat	Date ultime d'échéance du contrat
Entretien des réseaux et des postes	SAUR/VEOLIA	1 ^{er} janvier 2019	31 décembre 2019 (reconductible 3 fois pour une durée d'1 an)	31 décembre 2022
Exploitation de la station d'épuration du Nouveau Monde - Mondeville	VEOLIA	1 ^{er} juin 2016	31 mai 2019 (reconductible 3 fois pour une durée d'1 an)	31 mai 2022
Exploitation de la station d'épuration de Ouistreham	SAUR	23 décembre 2014	23 décembre 2017 (reconductible 3 fois pour une durée d'1 an)	23 décembre 2020

Mission	Prestataire	Date d'entrée en vigueur du contrat	Date d'échéance du contrat	Date ultime d'échéance du contrat
Exploitation du dispositif d'auto surveillance réglementaire et de diagnostic permanent des réseaux d'assainissement	VEOLIA	21 novembre 2016	21 novembre 2017 (reconductible 3 fois pour une durée d'1 an)	21 novembre 2020
Contrôle des installations d'assainissement collectif	VEOLIA	1 ^{er} janvier 2019	31 décembre 2019 (reconductible 3 fois pour une durée d'1 an)	31 décembre 2022

Par ailleurs, dans le cadre des conventions portant entente intercommunale, le réseau d'assainissement des communes d'Anisy et de Colomby-Anguery (*syndicat de la Vallée du Dan*) est exploité via le marché public de prestations de service confié à SAUR et VEOLIA précisé dans le tableau ci-dessus.

3. Les conventions de délégation de service public (DSP)

En 2019, les conventions de DSP applicables sont les suivantes :

Périmètre et objet	Délégataire	Date d'entrée en vigueur du contrat	Date d'échéance du contrat
Commune de Caen - Exploitation des réseaux	VEOLIA	1 ^{er} mars 1992	28 février 2022
Commune de Colleville-Montgomery - Exploitation des réseaux	VEOLIA	1 ^{er} août 2008	31 juillet 2020
Commune de Troarn (Saline) - Exploitation de la station d'épuration et des réseaux		8 novembre 2010	7 novembre 2022
Territoire de l'ex-syndicat d'Audrieu Brouay - Exploitation des réseaux	SAUR	1 ^{er} janvier 2008	31 décembre 2019
Commune de Rots - Exploitation des réseaux		1 ^{er} janvier 2009	31 décembre 2020
Commune de Cairon - Exploitation des réseaux		1 ^{er} janvier 2014	31 décembre 2025

II. L'ORGANISATION DU SERVICE

Le gestionnaire du service programme, finance, construit et exploite tous les ouvrages destinés à collecter, transporter et traiter les eaux usées afin de les restituer dans des conditions compatibles avec la sauvegarde de la qualité du milieu naturel. Sa vocation première concerne les eaux usées.

Cependant, il assure également l'évacuation et le traitement des eaux industrielles sous certaines conditions.

Dans ce cadre, les agents de la communauté urbaine Caen la mer en collaboration avec ses prestataires et délégataires assurent la gestion administrative, financière, juridique, technique et environnementale de l'assainissement des eaux usées et ce afin de proposer un service de qualité et adapté à ses usagers.

A. La communauté urbaine Caen la mer : la direction du cycle de l'eau (DCE)

Pilotés et coordonnés par la Directrice du cycle de l'eau, cinq (5) services composés de près de quatre-vingt (80) agents ont en charge la gestion et l'exploitation de l'assainissement :

- Le service administratif,
- Le service financier (*régie d'eau potable, production et distribution de l'eau potable, défense incendie, assainissement collectif et non collectif*),
- Le service - Etudes et travaux / études prospectives, maîtrise d'œuvre (*conception et exécution*), maîtrise d'ouvrage, système d'information géographique et données patrimoniales, instruction et appui technique en matière d'urbanisme,
- Le service - Exploitation / Eau potable (*production, distribution, régie, instruction des branchements*) et assainissement (*maîtrise des effluents, régie, instruction des demandes d'informations*),
- Le service - Préservation de la ressource et des milieux aquatiques.

Coordonnées
Communauté urbaine Caen la mer Direction du cycle de l'Eau 16, rue Rosa Park - CS 52700 14 027 Caen Cedex 9 Du lundi au jeudi : 8h30 - 12h30 / 13h30 - 17h30 Le vendredi : 8h30 - 12h30 / 13h30 - 16h30 02.14.37.28.28 dce@caenlamer.fr www.caenlamer.fr

B. Les prestataires/délégataires

1. La station d'épuration du Grand Odon - Verson

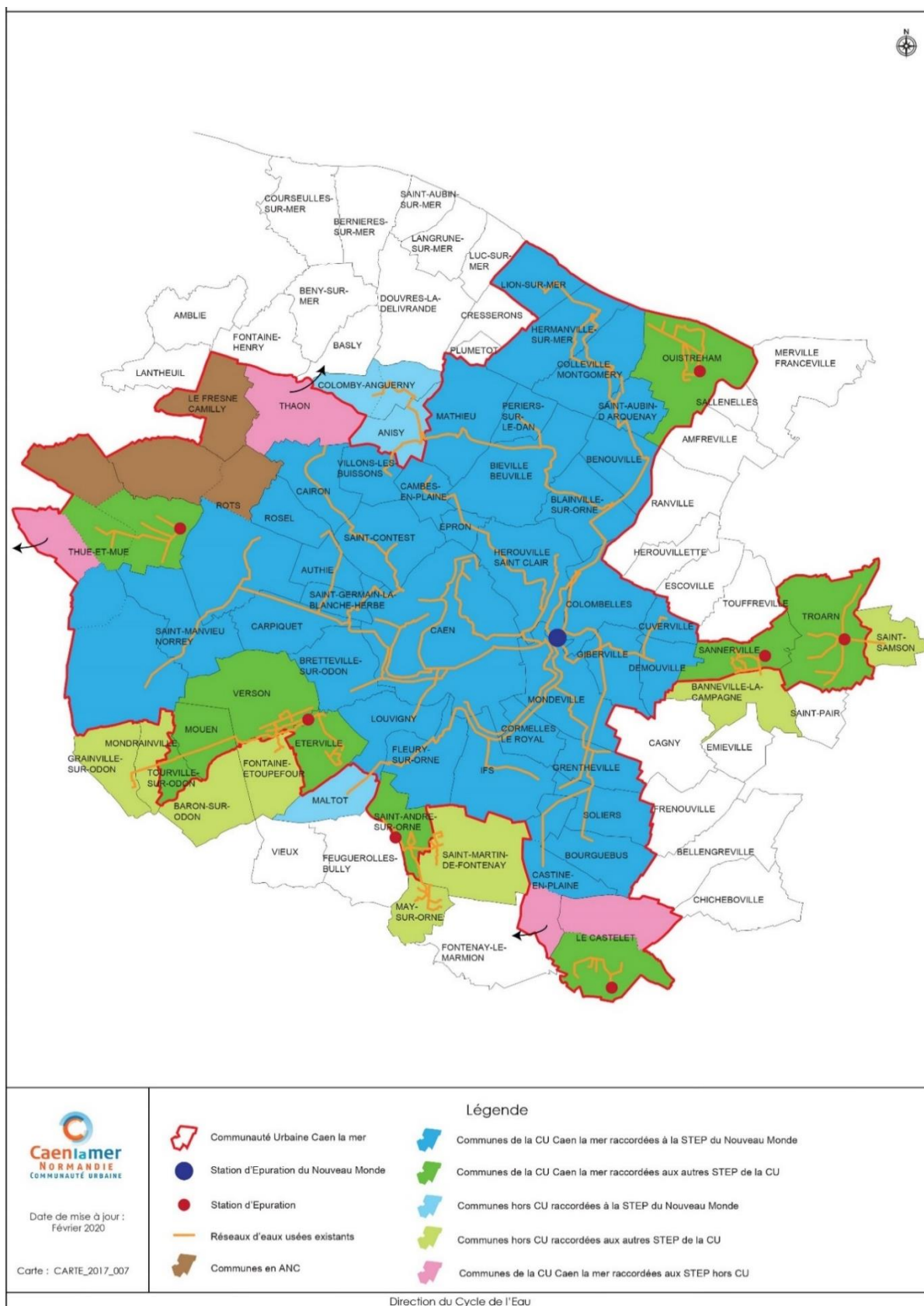
Coordonnées
Chemin du Clos Prévosq 14 790 Verson 02.31.26.87.86

2. Les prestataires/délégués

VEOLIA	SAUR
<p><u>Accueil</u> 18, avenue du Pays de Caen BP 40460 14 461 Colombelles Cedex 31 09.69.39.56.34 (appel non surtaxé)</p> <p>Du lundi au vendredi 8h30 - 12h00 / 13h30 - 16h30</p> <p>Les coordonnées téléphoniques sont disponibles par commune sur le site internet de VEOLIA</p> <p><u>Service technique d'urgence</u> 7 jours/7 et 24 heures/24</p> <p>www.service.eau.veolia.fr</p>	<p><u>Accueil</u> Rue des Frères Chappe 14 540 Grentheville 02.14.37.40.00</p> <p>Du lundi au vendredi 8h30 - 12h00 / 13h30 - 16h00</p> <p>Les coordonnées téléphoniques sont disponibles par commune sur le site internet de SAUR</p> <p><u>Service clientèle</u> Du lundi au vendredi de 8h00 à 18h00</p> <p><u>Service technique d'urgence</u> 7 jours/7 et 24 heures/24</p> <p>www.saurclient.fr</p>

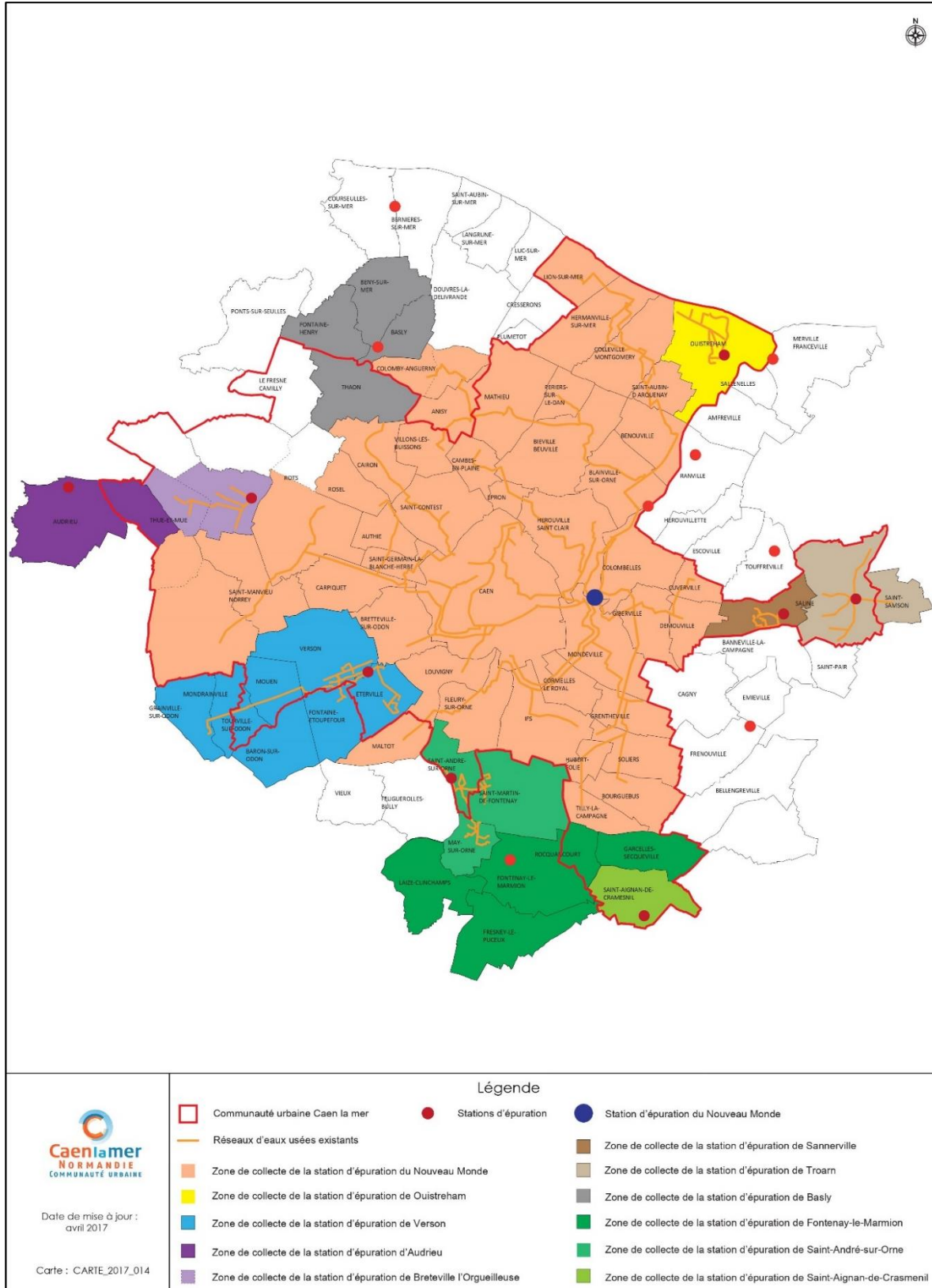
III. LES STATIONS D'EPURATION

A. La situation géographique des stations d'épuration et des principaux émissaires



B. La présentation et les activités des stations d'épuration

Au 1^{er} janvier 2019, la communauté urbaine Caen la mer compte 6 sites d'épuration qui traitent, au total, les effluents de 43 communes de Caen la mer et 8 communes clientes au titre de l'assainissement.



Les effluents de la commune de Saint-André-sur-Orne continuent d'être traités par la station d'épuration de la communauté de communes Vallées de l'Orne et de l'Odon. Les effluents des communes de Rocquancourt et du Castelet (*Garcelles-Secqueville et Saint-Aignan-de-Cramesnil*) continuent d'être traités sur les stations d'épuration relevant du syndicat du Val de Fontenay. Les effluents de la commune de Thaon continuent d'être traités sur la station du syndicat de la région de Thaon. Les effluents de l'ancienne commune de Brouay (*commune de Thue et Mue*) continuent d'être traités à la station d'épuration d'Audrieu.

La station d'épuration du Nouveau Monde, traite les effluents de 37 communes membres et de 3 communes extérieures à la communauté urbaine Caen la mer. Cet équipement, mis en service en 2002, assure l'élimination par voie biologique de la majeure partie des pollutions carbonées, azotées et phosphorées, contenues dans les eaux usées afin de protéger le milieu naturel. Ses performances épuratoires accrues, permettent de répondre aux exigences nouvelles en matière de qualité des rejets et sa capacité autorise une adaptation aux besoins futurs. Les boues produites, sont déshydratées, chaulées et valorisées en agriculture.

La station située à Verson traite par voie biologique les effluents de 4 communes membres et de 4 communes clientes de Caen la mer. Les boues produites sont valorisées en compostage.

La station située à Ouistreham traite les effluents de la commune par voie biologique. Les boues produites après concentration par un procédé membranaire sont valorisées en agriculture.

La station située à Sannerville (*Saline*) traite les effluents de la commune par voie biologique. Les boues produites sont valorisées en agriculture.


La station située à Troarn (*Saline*) traite les effluents de la commune ainsi que les effluents de la commune cliente de Saint-Samson par voie biologique. Les boues produites sont valorisées en agriculture.

La station située à Bretteville-l'Orgueilleuse (*Thue et Mue*) traite les effluents d'une partie de la commune par voie biologique. Les boues produites sont valorisées en agriculture.

Glossaire

<u>DBO5</u>	Demande biochimique en oxygène pendant 5 jours	<u>P</u>	Phosphore
<u>EH</u>	Équivalent-habitant	<u>u</u>	Unité
<u>MES</u>	Matières en suspension	<u>STEU</u>	Station de traitement des eaux usées
<u>NGL</u>	Azote global (<i>azote réduit + azote oxydé (nitrites + nitrates)</i>)	<u>NTK</u>	Azote total Kjeldahl

1. La station d'épuration du Nouveau Monde - Mondeville

Station d'épuration du Nouveau Monde Mondeville	Capacité et caractéristiques	Date de mise en service
	332 000 EH 45 240 m ³ /j 19,9 T de DBO ₅ /j (base 60 g/hab) 22,3 T de MES/j 4,4 T de NTK/j 0,9 T de phosphore/j	2002

Mise en service en décembre 2002, la station d'épuration du Nouveau Monde a été inaugurée le 19 juin 2003. Étudiée pour accompagner l'évolution démographique et économique de l'agglomération, elle peut couvrir actuellement les besoins d'une population de 230 000 habitants et de 1 700 hectares de surfaces d'activités, soit 332 000 EH. Les prétraitements sont configurés pour 300 000 habitants et 2 100 hectares de zones d'activités, soit 415 000 EH.

La filière de traitement de l'eau comprend 2 dégrillages, 1 poste de relèvement (équipé de 6 pompes), 3 dessableurs-déshuileurs, 4 files de traitement biologique pour boues activées faible charge constituées par 4 bassins d'aération couverts et 4 clarificateurs, plus une désinfection finale par ultraviolets.

La filière de traitement des boues comprend 2 épaisseurs flottateurs, 3 centrifugeuses, 3 fours de séchage et 3 granulateurs. Les boues produites sont valorisées en agriculture dans le cadre d'un plan d'épandage de 4 041 hectares autorisé par arrêtés préfectoraux en dates des 19 juillet 2007 et 12 août 2009. Ce plan a été porté à 8 489 hectares par arrêté préfectoral en date du 16 décembre 2011.

Une première extension du plan d'épandage a été validée par les services de l'Etat (*police de l'eau - Direction départementale des territoires et de la mer - DDTM*) le 15 janvier 2015 portant la surface du plan d'épandage à 8 139,30 hectares.

Une seconde extension du plan d'épandage a été validée par arrêté préfectoral le 14 décembre 2015 et porte la surface du plan d'épandage à 9 828,76 hectares pour les boues séchées et 9 199,58 hectares pour les boues chaulées.

L'usine est, de plus, équipée de 2 unités de traitement biologique des graisses (*lipocycles*), d'une file de traitement et de valorisation des sables de curage ainsi que d'un dispositif de réception des matières de vidange.

Faits marquants 2019 :

- Bonne qualité du rejet tout au long de l'année excepté 1 dépassement en E. Coli le 13 juin (pendant la période de vidange du bassin d'aération (BAE) 21),
- 37 dépassements du domaine de traitement garanti (DTG) sur les débits journaliers ont été observés (principalement en novembre-décembre). Il est donc nécessaire de mener des actions pour réduire le volume d'eaux parasites arrivant à la station. Toutefois, ces dépassements n'ont pas eu de conséquence sur la conformité des rejets. A noter qu'en moyenne les années précédentes, ces dépassements étaient au nombre de 18,
- La vidange du bassin d'aération (file 21) et le remplacement des diffuseurs ont été réalisés du 11 juin au 5 juillet,
- Les travaux « conformités machines » ont commencé début décembre,
- Les travaux de sécurisation du pluvial (aire de dépotage avec rétention+vanne) et le remplacement du débitmètre jardins filtrants ont été réalisés,
- La consultation des entreprises a été lancée le 9 décembre pour la réalisation des études d'extension capacité/méthanisation.


Code Sandre de la station : 031443702000

Caractéristiques générales													
Type de traitement			Traitement biologique par boues activées faible charge										
Commune d'implantation			Mondeville										
Lieu-dit			Chemin du Nouveau Monde										
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾			332 000										
Nombre d'abonnés raccordés			74 160 (y compris les communes clientes)										
Nombre d'habitants raccordés à la station			237 608 (y compris les communes clientes)										
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j			45 240 (moyenne 2019 : 37 998 m ³ /j – percentile 95 : 48 576 m ³ /j)										
Prescriptions de rejet													
Soumise à		<input checked="" type="checkbox"/> Autorisation en date du			30/04/1998 (+ arrêtés complémentaires des 13/03/2006 et 23/11/2018)								
		<input type="checkbox"/> Déclaration en date du											
Milieu récepteur du rejet		L'Orne ou le Canal (sur demande de la navigation)											
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)				et / ou				Rendement (%)			
DBO ₅		15				<input type="checkbox"/> et		<input checked="" type="checkbox"/> ou		96			
DCO		90				<input type="checkbox"/> et		<input checked="" type="checkbox"/> ou		88			
MES		20				<input type="checkbox"/> et		<input checked="" type="checkbox"/> ou		95			
NGL		10				<input type="checkbox"/> et		<input checked="" type="checkbox"/> ou		70			
NTK		5				<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou					
pH		6 - 8,5				<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou					
NH ₄ ⁺		*				<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou					
Pt		1				<input type="checkbox"/> et		<input checked="" type="checkbox"/> ou		80			
Charges reçues par l'ouvrage													
Date du bilan		Conformité		Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
				DBO ₅		DCO		MES		NGL		Pt	
				Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
Moyenne annuelle		Oui		3,1	99,1	28,5	96,9	5,3	99	5,1	94,1	0,3	97,3

⁽¹⁾ EH ou Équivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

* Non repris dans l'arrêté préfectoral d'autorisation

2. La station d'épuration du Grand Odon - Verson

Station d'épuration du Grand Odon Verson	Capacité et caractéristiques	Date de mise en service
	20 000 EH 2 700 m ³ /j 1 100 Kg de DBO ₅ /j (base 55 g/hab) 1 500 Kg de MES/j 260 Kg de NTK/j 1 720 T de boues brutes produites/an (soit 275 T de boues sèches produites/an)	1995

Traitement biologique des pollutions carbonées et azotées par boues activées en aération prolongée.

La filière de traitement de l'eau comprend 1 poste de relèvement (équipé de 4 pompes), 1 dégrilleur, 1 dessableur-déshuileur, 1 file de traitement biologique pour boues activées à faible charge constituée d'1 bassin d'aération et d'1 clarificateur.

La filière de traitement des boues comprend 1 épaisseur et 1 centrifugeuse. Les boues déshydratées sont acheminées jusqu'au site de compostage de Fontaine-Etoupefour créé en 2005. Les boues y sont mélangées à des déchets verts pour produire un compost conforme à la norme de commercialisation NFU 44-095. Ce compost est vendu en vrac aux agriculteurs et aux particuliers.

Faits marquants 2019:


- Excellente qualité du rejet tout au long de l'année conforme aux valeurs réglementaires,
- Le dossier actualisé de demande de renouvellement de l'arrêté d'exploitation a été instruit par la DDTM le 2 août,
- L'agitateur de la zone de contact du bassin biologique a été renouvelé fin 2019 ainsi que le démarreur du surpresseur d'aération n°1,
- Un système de nettoyage haute pression pour la couronne du clarificateur a été mis en place.

Code Sandre de la station : 031473802000

Caractéristiques générales		
Type de traitement	Traitement biologique par boues activées faible charge	
Commune d'implantation	Verson	
Lieu-dit	Chemin du Clos Prévosq - Rue de la Croix Beaujard	
Capacité nominale STEU en EH	20 000	
Nombre d'abonnés raccordés	5 690	
Nombre d'habitants raccordés	12 727	
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j	2 200 par temps sec et 2 700 par temps de pluie (données constructeur de la station) 2 700 par temps sec <u>et</u> temps de pluie (article 3 de l'arrêté préfectoral de rejet du 21/12/2004) (moyenne 2019: 2 233 m ³ /j)	
Prescriptions de rejet		
Soumise à	<input checked="" type="checkbox"/> Autorisation en date du	21/12/2004 (+ arrêté complémentaire du 26/01/2009) (+ arrêté micropolluants du 13/10/2017)

Milieu récepteur du rejet		L'Odon									
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)				et / ou				Rendement (%)	
DBO ₅		20				<input type="checkbox"/> et		<input checked="" type="checkbox"/> ou		96	
DCO		90				<input type="checkbox"/> et		<input checked="" type="checkbox"/> ou		93	
MES		35				<input type="checkbox"/> et		<input checked="" type="checkbox"/> ou		94	
NGL		15				<input type="checkbox"/> et		<input checked="" type="checkbox"/> ou		84	
NTK		10				<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou		/	
pH		6 à 8,5				<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou		/	
NH ₄ ⁺		/				<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou		/	
Pt		2				<input type="checkbox"/> et		<input checked="" type="checkbox"/> ou		86	
Charges reçues par l'ouvrage											
Date du bilan	Conformité	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %

3. La station d'épuration de Ouistreham

Station d'épuration de Ouistreham	Capacité et caractéristiques	Date de mise en service
	18 000 EH 2 700 m ³ /j 1 080 Kg de DBO ₅ /j (base 60 g/hab) 1 620 Kg de MES/j 252 Kg de NTK/j	2009

Traitement biologique des pollutions carbonées et azotées par boues activées en aération prolongée.

Boues déshydratées sur table d'égouttage, stockées en silo avant épandage agricole.

Faits marquants 2019 :

- Excellente qualité du rejet tout au long de l'année conforme aux valeurs réglementaires,
- Sur l'exercice 2019, le volume d'eaux parasites arrivant à la station est estimé à environ 258 000 m³ soit 33 % du volume des effluents collectés par le réseau d'eaux usées de la commune ; volume en diminution par rapport à l'année 2018 (+1,4% de pluviométrie entre 2018 et 2019),
- 17 déversements au niveau du by-pass de la station d'épuration en 2019 (novembre - décembre),
- Dans le cadre de la campagne RSDE (6 analyses sur 96 substances sur les eaux brutes et les eaux traitées), les 2 dernières analyses ont été réalisées en 2019,
- Au cours de l'année 2019, 82 enquêtes de conformité ont été réalisées. A cela, s'ajoutent 44 contre-visites qui font suite à des travaux de mise en conformité.

Code Sandre de la station : 031448801000

Caractéristiques générales				
Type de traitement	Traitement biologique par boues activées faible charge			
Commune d'implantation	Ouistreham			
Capacité nominale STEU en EH	18 000			
Nombre d'abonnés raccordés	4 935			
Nombre d'habitants raccordés	9 024			
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j	2 700 (moyenne 2019: 2 119 m ³ /j)			
Prescriptions de rejet				
Soumise à	<input checked="" type="checkbox"/> Autorisation en date du 13/03/2008 <input type="checkbox"/> Déclaration en date du			
Milieu récepteur du rejet	L'avant-port de Ouistreham			
Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)	et / ou		Rendement (%)
DBO ₅	25	<input type="checkbox"/> et	<input checked="" type="checkbox"/> ou	93
DCO	90	<input type="checkbox"/> et	<input checked="" type="checkbox"/> ou	91

MES	30	<input type="checkbox"/> et	<input checked="" type="checkbox"/> ou	93							
NGL	15	<input type="checkbox"/> et	<input checked="" type="checkbox"/> ou	80							
NTK	/	<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou	/							
pH	/	<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou	/							
NH ₄ ⁺	/	<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou	/							
Pt	2	<input type="checkbox"/> et	<input checked="" type="checkbox"/> ou	83							
Charges reçues par l'ouvrage											
Date du bilan	Conformité	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
Moyenne annuelle	Oui	1,5	99,3	16,6	96,8	1,5	99,1	5,4	91,5	1,0	86,4

4. La station d'épuration de Sannerville (Saline)

Station d'épuration - Sannerville (Saline)	Capacité et caractéristiques	Date de mise en service
	3 000 EH 450 m ³ /j 162 Kg de DBO ₅ /j (base 54 g/hab) 180 Kg de MES/j 36 Kg de NTK/j	1999

Traitement biologique des pollutions carbonées et azotées par boues activées en aération prolongée.

Boues déshydratées sur table d'égouttage, stockées en silo avant épandage agricole. Dossier de déclaration d'un nouveau plan d'épandage au titre de la loi sur l'eau déposé en 2004.

Faits marquants 2019:

- Excellente qualité du rejet tout au long de l'année conforme aux valeurs réglementaires,
- Aucun déversement en direct dans le milieu naturel récepteur (*ruisseau de la Tonnelle*) via le déversoir en tête de station (A2),
- Le démarreur de la turbine d'aération n°2 a été remplacé le 12 juillet. La pompe de boues en entrée de table d'égouttage a été remplacée le 13 août. Un appareil de nettoyage à haute pression pour l'entretien du site a été acquis le 15 septembre.

Code Sandre de la station : 031466602000

Caractéristiques générales											
Type de traitement			Traitement biologique par boues activées faible charge								
Commune d'implantation			Sannerville								
Lieu-dit			La Tonnelle								
Capacité nominale STEU en EH			3 000								
Nombre d'abonnés raccordés			758								
Nombre d'habitants raccordés			1 824								
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j			450 (moyenne 2019 : 183 m ³ /j)								
Prescriptions de rejet											
Soumise à			<input checked="" type="checkbox"/> Autorisation en date du 03/10/1997 <input type="checkbox"/> Déclaration en date du								
Milieu récepteur du rejet			La Tonnelle								
Polluant autorisé			Concentration au point de rejet (mg/l)				et / ou		Rendement (%)		
DBO ₅			25				<input type="checkbox"/> et <input checked="" type="checkbox"/> ou		80		
DCO			125				<input type="checkbox"/> et <input checked="" type="checkbox"/> ou		75		
MES			35				<input type="checkbox"/> et <input checked="" type="checkbox"/> ou		90		
NGL			15				<input type="checkbox"/> et <input checked="" type="checkbox"/> ou		70		
NTK			/				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		/		
pH			/				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		/		
NH ₄ ⁺			/				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		/		
Pt			/				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		/		
Charges reçues par l'ouvrage											
Date du bilan	Conformité	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
Moyenne annuelle	Oui	3	99,2	30,8	96,5	3,8	98,7	4	96,1	3,3	69,3

5. La station d'épuration de Troarn (Saline)


Station d'épuration - Troarn (Saline)	Capacité et caractéristiques	Date de mise en service
	6 000 EH 1 170 m ³ /j 360 Kg de DBO ₅ /j (base 60 g/hab) 540 Kg de MES/j 84 Kg de NTK/j	2012
<p>Traitement biologique des pollutions carbonées et azotées par boues activées en aération prolongée.</p> <p>Boues déshydratées et stockées sur filtres plantés de roseaux avant épandage agricole.</p> <p><u>Faits marquants 2019 :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Excellente qualité du rejet tout au long de l'année conforme aux valeurs réglementaires, - 2 jours de déversement sur le système de collecte et 18 jours sur le A2 (<i>principalement en novembre et décembre : fortes pluies</i>), - Une panne, le 22 mai, consécutive à un arrêt d'urgence enclenché accidentellement, - Renouvellement du débitmètre A3 le 12 septembre, - Plantation de 2 lits de séchage aux mois de mars et octobre. 		

Code Sandre de la station : 031471201000

Caractéristiques générales				
Type de traitement	Traitement biologique par boues activées faible charge			
Commune d'implantation	Troarn (Saline)			
Lieu-dit	Le canal de l'Oursin			
Capacité nominale STEU en EH	6 000			
Nombre d'abonnés raccordés	1 605			
Nombre d'habitants raccordés	4 017			
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j	1 170 (moyenne 2019 : 775 m ³ /j)			
Prescriptions de rejet				
Soumise à	<input type="checkbox"/> Autorisation en date du <input checked="" type="checkbox"/> Déclaration en date du 27/01/2011			
Milieu récepteur du rejet	Canal Oursin			
Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)	et / ou		Rendement (%)
DBO ₅	25	<input type="checkbox"/> et	<input checked="" type="checkbox"/> ou	80
DCO	90	<input type="checkbox"/> et	<input checked="" type="checkbox"/> ou	75
MES	30	<input type="checkbox"/> et	<input checked="" type="checkbox"/> ou	90

NGL	15	<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou	/							
NTK	/	<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou	/							
pH	/	<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou	/							
NH ₄ ⁺	/	<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou	/							
Pt	2	<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou	/							
Charges reçues par l'ouvrage											
Date du bilan	Conformité	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
Moyenne annuelle	Oui	6,2	98,2	37,4	94,5	8	97,5	11,7	88,4	0,25	97,1

6. La station d'épuration de Bretteville-l'Orgueilleuse

Station d'épuration - Bretteville l'Orgueilleuse	Capacité et caractéristiques	Date de mise en service
	3 500 EH 525 m ³ /j 210 Kg de DBO ₅ /j (base 60 g/hab) 210 Kg de MES/j 42 Kg de NTK/j	1996
<p>Traitement biologique des pollutions carbonées et azotées par boues activées en aération prolongée.</p> <p>Boues déshydratées sur table d'égouttage, stockées en silo avant épandage agricole.</p> <p><u>Faits marquants 2019:</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Excellente qualité du rejet tout au long de l'année conforme aux valeurs réglementaires, - Ne servant jamais, le by-pass A5 a été fermé au moyen d'un bouchon-obturateur. Un protocole est en attente de validation depuis le 3 mars 2020 par l'agence de l'eau Seine Normandie (AESN), - La pompe du poste toutes eaux a été remplacée le 8 septembre. Le motoréducteur de la pompe gavageuse en sortie de table d'égouttage a été réparé du 9 septembre au 30 septembre, - L'étude concernant le raccordement de la station au système d'assainissement du Nouveau Monde est en cours de finalisation. 		

Code Sandre de la station : 031409801000

Caractéristiques générales	
Type de traitement	Traitement biologique par boues activées faible charge
Commune d'implantation	Bretteville-l'Orgueilleuse (Thue-et-Mue)
Lieu-dit	Ruisseau du Chiromme

Capacité nominale STEU en EH	3 500										
Nombre d'abonnés raccordés	1 531										
Nombre d'habitants raccordés	3 328										
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j	525 (moyenne 2019 : 399 m ³ /j)										
Prescriptions de rejet											
Soumise à	<input checked="" type="checkbox"/> Autorisation en date du 15/03/1996 et 22/08/2008 <input type="checkbox"/> Déclaration en date du										
Milieu récepteur du rejet	La Chiromme										
Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l) Sortie lagune				et / ou				Rendement (%)		
DBO ₅	25				<input type="checkbox"/> et		<input checked="" type="checkbox"/> ou		80		
DCO	90				<input type="checkbox"/> et		<input checked="" type="checkbox"/> ou		75		
MES	35				<input type="checkbox"/> et		<input checked="" type="checkbox"/> ou		90		
NGL	25				<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou		/		
NTK	/				<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou		/		
pH	/				<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou		/		
NH ₄ ⁺	/				<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou		/		
Pt	2				<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou		/		
Charges reçues par l'ouvrage											
Date du bilan	Conformité	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
Sortie station	Oui	5,3		45,7		9,8		6,5		2,6	
Sortie Lagune	Oui	6,9	98	52,4	94,5	47,8	88	4,3	96,3	0,6	94,5

IV. LES PRINCIPALES ETUDES

A. L'étude générale du système d'assainissement et la mise en œuvre du diagnostic permanent

Dans une optique de management global de l'assainissement, une étude générale du système d'assainissement a été menée entre 2005 et 2011 pour répondre aux exigences réglementaires, en particulier en établissant les zonages réglementaires et en mettant en œuvre un dispositif complet de diagnostic permanent des réseaux destiné à :

- Assurer le contrôle de l'exploitation,
- Évaluer les impacts des évolutions du système,
- Analyser les impacts des rejets au milieu naturel,
- Evaluer l'efficacité des politiques menées.

Cela a conduit fin 2010 à l'élaboration des schémas directeurs des eaux usées et des eaux pluviales ainsi qu'aux projets de zonages des eaux usées sur le territoire de l'ancienne communauté d'agglomération Caen la mer (35 communes). Les résultats ont été validés en 2011.

Le schéma directeur validé à l'issue des études a débouché sur un programme pluriannuel de travaux d'amélioration du système qui a fait l'objet de propositions budgétaires.

La mise en œuvre du diagnostic permanent s'est engagée à la suite des résultats de l'étude générale. L'évolution des pratiques de diagnostic, de métrologie et d'autosurveillance appliquées aux réseaux de collecte a en effet justifié la mise en œuvre d'un dispositif de diagnostic permanent sur le territoire de Caen la mer, dispositif qui consiste en la mise en place d'une métrologie adéquate sur le réseau et une télétransmission des données par un superviseur.

En définitive, 43 points de comptage de débit-hauteur-vitesse ont été installés sur le réseau d'eaux usées de Caen la mer en complément des points existants ainsi que 6 armoires « qualité » et 8 pluviomètres.

Avec ce nouveau dispositif, depuis l'été 2015, Caen la mer mesure les volumes déversés par temps de pluie (*autosurveillance réglementaire*) et évalue les eaux parasites d'infiltrations permanentes (*eaux de nappe*) et les eaux parasites météoriques (*par temps de pluie*). Cela concourt à améliorer la connaissance de l'état et du fonctionnement du réseau d'assainissement en surveillant les performances globales en continu.

Lors de l'intégration de nouvelles communes à la communauté urbaine Caen la mer, les postes de refoulement principaux sont équipés en télégestion et les informations rapatriées dans le diagnostic permanent.

B. Les études relatives aux boues

Afin de répondre à l'ensemble des exigences réglementaires, la communauté urbaine Caen la Mer a décidé de lancer une étude globale, à l'échelle du territoire, du mode de gestion des boues produites par ses stations d'épuration ou par celles qu'elle exploite pour le compte d'autres collectivités.

Elle doit permettre au maître d'ouvrage de définir un programme pluriannuel d'investissements destinés à améliorer et pérenniser les filières de production, de traitement et de valorisation des boues issues de l'épuration des eaux usées des communes de Caen la Mer.

Après avoir dressé un état des lieux exhaustif des filières existantes (*production, traitement et valorisation*) et un diagnostic des "points sensibles", le prestataire devra étudier et comparer l'ensemble des solutions envisageables au regard du contexte local et des contraintes techniques, environnementales, financières et réglementaires qui pèsent sur le territoire.

L'objectif final de l'étude est d'identifier les meilleurs scénarios technico-économiques de gestion des boues d'épuration sur le territoire, à court, moyen et long termes.

Après appel d'offres, le groupement de bureaux d'études Bourgois Merlin - Biomasse a été mandaté pour réaliser cette étude fin décembre 2019. Il est prévu qu'elle se déroule sur un an.

C. Les études des zonages d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales

Introduits par la loi n°92-3 dite « loi sur l'eau » du 3 janvier 1992, les zonages d'assainissement des eaux usées et pluviales s'inscrivent directement à travers l'article L.2224-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT). Cet article dispose que « les communes ou leurs établissements publics de coopération délimitent, après enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement :

1° Les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées,

2° Les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont tenues d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif,

3° Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement,

4° Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement. »

Préalable aux projets de zonages d'assainissement des eaux usées et pluviales, l'étude de zonage constitue un outil d'aide à la décision pour le maître d'ouvrage par la proposition de solutions techniques et économiques les mieux adaptées à la collecte, au transport, au traitement et au rejet dans le milieu naturel des eaux usées et pluviales. Ces solutions, dont les possibilités vont de l'assainissement autonome à la parcelle à l'assainissement de type collectif et qui prennent en compte la maîtrise et la gestion des ruissellements et des écoulements d'eaux pluviales et leur traitement éventuel, devront prendre en compte et répondre aux enjeux et objectifs suivants :

- Garantir la bonne situation sanitaire et résoudre les éventuels problèmes liés à l'évacuation et au traitement des eaux usées et pluviales en général,
- Protéger et préserver la ressource, les milieux aquatiques et la biodiversité,
- Prévenir et limiter les risques d'inondation et de coulées de boues,
- Privilégier la gestion et la rétention des eaux à la parcelle en favorisant l'infiltration à la source et en favorisant l'hydraulique douce,
- Limiter l'imperméabilisation, encourager la désimperméabilisation et intégrer les eaux pluviales dans les zones urbanisées pour améliorer le cadre de vie,
- Mettre en lien la gestion des eaux pluviales avec les zones humides,
- Assurer l'écoulement des eaux et maintenir libre cet écoulement,
- Apporter à l'usager un service de qualité à un coût acceptable tant en investissement qu'en exploitation et entretien ultérieurs,
- S'assurer de l'adéquation entre le développement urbain et la gestion des eaux usées et pluviales, en permettant un développement spatial de la collectivité harmonieux et économique dans le respect des écosystèmes aquatiques et environnementaux.

Les zonages d'assainissement des eaux usées et pluviales constituent également des conditions d'éligibilité à l'obtention des aides à taux plein de l'agence de l'eau Seine Normandie (AESN) pour ce qui concerne notamment les travaux de création, d'extension, de réhabilitation et de mise en séparatif de réseaux d'assainissement réalisés dans le cadre du 11^{ème} programme d'intervention de l'AESN (2019-2024).

Après appel d'offres, le bureau d'études Egis a été mandaté pour réaliser cette étude. Elle a débuté en septembre 2019 et devrait être terminée en 2021 par l'approbation des zonages d'eaux usées et d'eaux pluviales. Cette étude est constituée de 6 phases :

- Phase 1 : Etat des lieux et diagnostic de la situation actuelle,
- Phase 2 : Propositions de solutions techniques et économiques,
- Phase 3 : Projet de zonages d'assainissement des eaux usées et pluviales,
- Phase 4 : Examen au cas par cas,
- Phase 5 : Evaluation environnementale,
- Phase 5 : Enquête publique.

D. La cartographie - Le système d'information géographique (SIG)

Le SIG, élaboré par la société Star Apic, a été mis en service au printemps 2009. La nécessité de faire évoluer les outils a été mise en évidence en 2012. A cet effet, une consultation a été lancée en vue d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) destinée à étudier les conditions de cette évolution et de l'accompagner sur la période 2013-2015. Fin 2013, la consultation pour le choix de l'outil SIG a été lancée. Le choix du nouvel outil SIG a été effectué au premier semestre 2014. La migration du SIG s'est déroulée de septembre 2014 à novembre 2015.

Le nouvel outil SIG permet :

- La mise en œuvre d'outils dédiés à la gestion du patrimoine, en particulier la gestion des inspections vidéos des réseaux et des déclarations de travaux et déclarations d'intention de commencement de travaux (DT-DICT),
- L'intégration des plans de récolement,
- L'intégration de compléments suite aux levés topographiques, inspections télévisuelles, enquêtes de terrain...
- La récupération et l'intégration des fichiers cadastraux des 35 communes historiques de la communauté d'agglomération Caen la Mer.

Le patrimoine « eaux usées » et « eaux pluviales » des nouvelles communes entrantes dans la communauté urbaine Caen la mer est intégré au SIG au fur et à mesure de l'acquisition des données.

Une mise à jour importante sur le réseau « eaux pluviales » a été entreprise en 2019 afin de compléter la base de données. Des relevés « terrain » ont été prioritaires sur les secteurs les plus pauvres en information. Ainsi, 123 kilomètres (km) de réseau d'eaux pluviales ont été mis à jour cette année ainsi que 51 km de réseaux d'eaux usées.

E. L'instruction de projets et des documents d'urbanisme

Au cours de l'année 2019 :

- Des avis ont été formulés sur les plans d'aménagement et de développement durable (PADD) des communes et les plans locaux d'urbanisme (PLU),
- Des analyses de projets d'aménagement communautaires, communaux et privés,
- Des analyses de projets d'infrastructure.

F. Les études opérationnelles

1. Le projet de méthanisation des boues de la station d'épuration du Nouveau Monde de Mondeville

Afin de réduire les consommations énergétiques de la station d'épuration et d'en augmenter la capacité de traitement, la communauté urbaine Caen la Mer a décidé de mettre en œuvre une méthanisation des boues et de co-intrants. Le programme de travaux consiste à ajouter un traitement primaire sur la file eau existante afin d'en augmenter la capacité et de produire des boues plus riches en matières organiques. Celles-ci seront mélangées avec les boues actuelles et des co-intrants (*graisses*). Le mélange sera ensuite envoyé dans des digesteurs où la matière organique sera transformée en bio-gaz. Après stockage, celui-ci sera épuré et le biométhane sera revendu à GRDF. Le projet prévoit également d'autres travaux d'amélioration énergétique ; isolation de bâtiments, pompe à chaleur ainsi que des travaux d'amélioration du fonctionnement de la filière de traitement actuelle.

Ce projet s'inscrit donc dans une démarche de développement durable vertueux où les dépenses de fonctionnement seront réduites et où la station d'épuration permettra de garantir la restitution d'une eau de qualité dans le milieu naturel jusqu'en 2045 et de produire une énergie propre pour les citoyens dans une logique de circuit court et neutre en carbone.

Les travaux d'amélioration de la « filière eau » comprend :

- L'installation de nouveaux équipements de déphosphatation (*y compris, réseaux, cuve de stockage, appareillage électronique, pompes doseuses...*),
- Le remplacement d'équipements existants (*agitateurs, pompes...*),
- La transformation des bassins d'anaérobie en bassin d'anoxie (*mise en place de pompes de recirculation dans les bassins d'aération, réseaux, traversées de parois...*),
- La création d'un poste de pompage des eaux prétraitées ainsi que le raccordement hydraulique aux réseaux existants.

Les travaux d'amélioration sur la « filière air » intègrent :

- La création d'un ouvrage de bio-désodorisation et de réseaux de collecte de l'air vicié,
- L'isolation phonique de la ventilation.

Concernant les travaux relatifs à la mise en place d'une méthanisation des boues et de l'extension de capacité de la filière « eau », ils se décomposent comme suit :

- La création de décanteurs primaires,
- La création d'épaississeurs à boues,
- La création d'un nouveau poste de réception de graisses extérieures,
- La création des ouvrages et bâtiments destinés à permettre, à terme, l'accueil et la préparation de bio-déchets dans la filière de méthanisation,
- La création d'une digestion des boues (*méthaniseur, gazomètre...*),
- La création de silos de stockage des boues (*amont/aval méthanisation*),
- La création d'un nouveau bâtiment,
- La création d'une filière de traitement dédiée à l'épuration des retours en tête de la digestion,
- La démolition des flottateurs existants,
- Des travaux relatifs à la valorisation du bio-gaz produit en méthanisation : création des dispositifs d'épuration du bio-gaz, des réseaux de gaz et du poste d'injection dans le réseau GRDF.

Les études se sont achevées en 2019. Un appel d'offre restreint a été lancée en septembre 2019. 3 entreprises ont été retenues pour soumettre leurs offres : OTV, Suez Degremont et Stereau.

La mise en service de la méthanisation est prévue pour 2025.

[2. Les travaux d'amélioration de la station d'épuration du Nouveau Monde \(Mondeville\) - La conformité des machines et les travaux divers](#)

Suite à un diagnostic effectué par l'Apave en 2011, la communauté urbaine Caen La Mer s'est engagée à réaliser les travaux de mise en conformité des équipements en application des dispositions de la directive dite « Machines » 2006/42/CE (*sécurité du personnel*).

Ont été ajoutés à cette opération, des travaux d'amélioration de la station d'épuration à savoir :

- La création d'une aire de dépotage des réactifs avec rétention,
- La sécurisation du réseau pluvial via la création d'une vanne sur le réseau existant ; l'objectif étant d'éviter les déversements de réactifs et/ou de déversements accidentels de produits de curage dans les jardins filtrants,
- La mise en place d'une ventilation dans le local « réactifs » (*problèmes avancés de corrosion*),
- La création d'une prise d'air neuf en toiture pour l'alimentation de la centrale de traitement d'air (CTA) 3 qui alimente le hall d'entrée (*actuellement à partir d'une prise d'air à l'intérieur des locaux dont l'air est vicié entraînant des problèmes d'odeurs*).

Les travaux sur la sécurisation d'eaux pluviales et la création de l'aire de dépotage ont été réalisés au second semestre 2019 par l'entreprise Sade.

Les autres interventions ont débuté en décembre 2019 et devraient s'achever au 1^{er} semestre 2020. Ils sont exécutés par l'entreprise Jousse.

V. LES PRINCIPALES REALISATIONS

A. Les créations/extensions et les renouvellements/améliorations du réseau d'assainissement

Commune	Localisation	Collecte et transport (en mètre linéaire - ml)		Montant hors taxe (HT)
		Réhabilitation	Création	
Authie	Route de Carpiquet		126	68 000 €
Bénouville	Rue des Ecordières	40		40 000 €
Blainville-sur-Orne	D515 (entre les rues Hébert et Lemarchand)	380		490 000 €
	Rue Duclos-Leclerc	130		100 000 €
	Place des Chênes		20	5 000 €
Bretteville-sur-Odon	Avenue de Woodburry		280	200 000 €
Caen	Rue Albert 1er (chemisage)	85		32 000 €
	Rue Puits Picard - Rue des Cultures - Rue de l'Epargne - Clos Joli - Rue de la Rochelle	416		910 000 €
	Rue Bicoquet	562		460 000 €
	Rue Canchy (phase 1)	170		123 000 €
	Esplanade du château (chemisage)	57		10 000 €
	Rue de la Rouvre - Rue des Mésanges	350		208 000 €
	Caserne Martin		110	45 000 €
	Rue d'Aurigny		35	17 000 €
Cairon	Route de Creully	345		231 000 €
Carpiquet	CR du Val		50	23 000 €
	Route de Caen		75	38 000 €
Cuverville	Route d'Escoville	130		110 000 €

Commune	Localisation	Collecte et transport (en mètre linéaire - ml)		Montant hors taxe (HT)
		Réhabilitation	Création	
Cornelles-le-Royal	Place du Commerce (chemisage)	19		20 000 €
Fleury-sur-Orne	Grande Rue (phase 2)	285		196 000 €
Hérouville-Saint-Clair	Rue Marie Curie	46		23 000 €
	PR2 (phase 1)	50		25 000 €
Iffs	Rue Eugène Ionesco		38	13 000 €
	Boulevard d'Alsace Lorraine		15	11 000 €
	Rue des œillets		27	9 000 €
Mathieu	Rue de la chaussée		650	270 000 €
	Rue du 7 Juin	20		10 000 €
Mondeville	Rue Calmette (SCCV)	230		220 000 €
	Brettelle Mondeville 2 - UGC	Déplacement d'un poste de refoulement (PR)		169 000 €
	Rue Bousotrot, rue Camille Blaisot	160		135 000 €
Mouen	Route de Bretagne	105		100 000 €
Ouistreham	Avenue de la Liberté		145	142 000 €
	Rue de la Haie Breton		58	24 000 €
	Rue Emile Herblin	227		214 000 €
Saint-Germain-La-Blanche-Herbe	Place des Canadiens	94		112 000 €
Saint-Manvieu-Norrey	Rue du Haut Marcelet		40	19 000 €
Saline (Troarn)	Chemin du Mont Hery		140	33 000 €
	Rue du stade	390		260 000 €
Thaon	Grande Rue (chemisage) - Délégation maîtrise ouvrage SMART	555		213 000 €
Thue et Mue (Cheux)	Place Courteheuse - Rue Saint- Vigor	70		38 000 €
	Rue de Marchanville		100	60 000 €
TOTAL		4 916	1 909	5 426 000 €

Depuis 2017, l'évolution des travaux (création, extension, renouvellement, amélioration) « eaux usées » est la suivante :

	Réhabilitation	Création	Montant total HT
Année 2017	9 339 ml	729 ml	5 284 963 €
Année 2018	5 295 ml	1 275 ml	3 890 975 €
Année 2019	4 916 ml	1 909 ml	5 426 000 €

B. Les opérations budgétées en 2019, antérieures en cours ou restant à réaliser

1. Les travaux et les études en cours au 31 décembre 2019

Légende :

Travaux 2019-2020	Etudes 2019 - Travaux 2020 (budgétés sur l'exercice 2019)
Opérations reportées	Travaux 2020-2021

Opération		Montant prévisionnel H.T
Biéville-Beuville	Rue des Tailleurs de Pierre	120 000 €
Caen	Rue Pierre de Coubertin	260 000 €
Hérouville-Saint-Clair	Rue Abbé Alix, rue Quesnel	335 000 €
Ouistreham	Pointe du Siège	1 050 000 €
Biéville-Beuville	Basse Rue- Emissaire Vallée du Dan (phase 1)	190 000 €
Bretteville-sur-Odon	Rue de l'Avenir, Rue du Vallon, rue des Marettes et rue des Haies Vives	485 000 €
	Route de Bretagne	135 000 €
Caen	Création de Tés de curaae sur les conduites forcées	250 000 €
	Rue Canchy-Rue du Belvédère (phase 2)	120 000 €
	Clos Joli (phase 2)	400 000 €
	Boulevard Detolle	315 000 €
Colleville-Montgomery	Rue Bellamy	120 000 €
Cuverville	Rue des Hauts Fourneaux	200 000 €
Démouville	Rue de la Liberté	185 000 €
Fleurv-sur-Orne	Réhabilitation du pluvial des carrières	400 000 €
Giberville	ZA Martray (phase 1)	420 000 €
Hérouville-Saint-Clair	PR 2 (phase 2)	500 000 €
	Hauts de Folie (projet ACTEON)	225 000 €
Iffs	Desserte Centre Pénitentiaire	200 000 €
Verson	Avenue Leclerc	103 000 €
Caen	Rue de Calix	240 000 €
	Rue d'Auae	1 880 000 €
Carbuaet	Cœur de Boura	60 000 €
Epron	Rue Saint-Ursin	150 000 €
Hérouville-Saint-Clair	PR2 (phase 2)	400 000 €
Mathieu	Emissaire Vallée du Dan (phase 2)	1 326 000 €
Mouen	Rue des Cotelettes	141 000 €
Thue et Mue (Bretteville-l'Orgueilleuse)	Rue Mare aux clerc, Impasse du Chironne - Rue de la Délivrande	825 000 €
Thue et Mue (Bretteville-l'Orgueilleuse) - Rots	Raccordement des effluents de la station d'épuration vers celle du Nouveau Monde (Mondeville)	2 800 000 €
Caen	Rue de l'Oratoire - Rue Général Giraud	450 000 €
	Rue du Général Moulin	440 000 €

2. Les opérations relevant d'une convention de maîtrise d'ouvrage

La communauté urbaine Caen la mer confie temporairement la maîtrise d'ouvrage à une autre collectivité ceci permettant de mutualiser les opérations de réseaux et d'aménagement. Les montants indiqués, ci-après, correspondent à la totalité du programme pluriannuel.

Commune	Localisation	Montant HT	Collectivité
Bénouville	ZAC Le Fonds du Pré	95 000 €	SHEMA
Blainville-sur-Orne	ZAC des Terres d'Avenir	200 000 €	FONCIM
Bretteville-sur-Odon	ZAC de la Maslière	280 000 €	Normandie Aménagement
Caen	Pont Stirn	525 000 €	Tramcités
	Rue des Muets	230 000 €	Tramcités
Colombelles	ZAC Campus Technologique	311 000 €	Normandie Aménagement
	ZAC Jean Jaurès	730 000 €	Normandie Aménagement
Epron	ZAC Orée du Golf	1 100 000 €	Normandie Aménagement
Fleury-sur-Orne	ZAC des Hauts de l'Orne	635 000 €	Normandie Aménagement
Soliers	ZAC EOLE	601 000 €	Normandie Aménagement
Verson	ZAC éco-quartier	620 000 €	Verson - SHEMA
TOTAL		5 327 000 €	

C. Les inspections télévisuelles

Dans le cadre du diagnostic de réseau, 47 inspections télévisuelles ont été réalisées préalablement aux travaux. Elles concernent un linéaire de 19 585 mètres.

	Nombre d'inspections	Mètre linéaire (ml) concerné
Année 2017		
Année 2018	48	19 674
Année 2019	47	19 585

Dans le cadre de la gestion en régie du réseau d'assainissement collectif par la communauté urbaine Caen la mer, 75 inspections ponctuelles ont été réalisées avec la caméra portative représentant un linéaire de 3 580 mètres.

	Nombre d'inspections	Mètre linéaire (ml) concerné
Année 2017	101	1 855 ml
Année 2018	86	2 200 ml
Année 2019	75	3 580 ml

D. Les créations de branchements

	VEOLIA			SAUR			Caen la mer (régie)			Total
	En unité									
	Caen	Troarn	Total	Brouay	Cairon	Total	Eaux usées	Eaux pluviales	Total	
Année 2017	59	1	60			10			124	194
Année 2018	52	2	54			0			95	149
Année 2019	51	0	51	1	2	3	128	10	138	192

E. La mise à niveau de tampons

	VEOLIA		SAUR		Caen la mer (marché à bons de commande)			Total	
						Eaux usées	Eaux pluviales		Total
Année 2017	17	18			149		149	184	
Année 2018	17	0			180		180	197	
Année 2019	43	7			183	74	257	307	

F. Les interventions d'hydrocurage curatif

1. Sur tout ou partie du territoire de 5 communes de la communauté urbaine Caen la mer (Eterville, Mouen, Tourville-sur-Odon, Verson, Ouest de la commune de Sannerville (Saline))

	Sur le réseau	Sur les branchements
Année 2017	4	14
Année 2018	1	10
Année 2019	7	17

Ces interventions sont réalisées par les agents de la communauté urbaine Caen la mer (régie).

2. Sur tout ou partie du territoire de 3 communes de la communauté urbaine Caen la mer (Caen, Colleville-Montgomery, Est de la commune de Troarn (Saline))

	Sur le réseau		Sur les branchements	
Année 2017	Colleville-Montgomery	0		6
	Caen	61		42
	Troarn	8		8
	Total	69		56
Année 2018	Colleville-Montgomery	0		0
	Caen	14		17
	Troarn	2		5
	Total	16		22
Année 2019	Colleville-Montgomery	2		3
	Caen	49		29
	Troarn	7		1
	Total	58		33

Ces interventions sont réalisées dans le cadre de la convention de DSP confiée à VEOLIA.

3. Sur tout ou partie du territoire de 39 communes de la communauté urbaine Caen la mer

	Sur le réseau	Sur les branchements	Périmètre concerné de la communauté urbaine Caen La Mer
Année 2017	328	220	29 communes
Année 2018	474	264	39 communes
Année 2019	486	209	39 communes

Ces interventions sont réalisées dans le cadre du marché public de prestations de service confié aux sociétés SAUR et VEOLIA.

4. Sur tout ou partie du territoire de 9 communes de la communauté urbaine Caen la mer

	Sur le réseau		Sur les branchements	
Année 2017	Cairon	1		
	Porte Sud	6	Rots	2
	Cheux	3	Cheux	3
	Total	10		5
Année 2018	Porte Sud	5	Porte Sud	2
	Cheux	4	Cheux	0
			Rots	1
			Brouay	1
			Cairon	1
Total	9		5	
Année 2019	Rots	3		2
	Brouay	1		1
	Cairon	2		3
	Total	6		6

Ces interventions sont réalisées dans le cadre de la convention de DSP confiée à la SAUR.

5. Sur le territoire des communes de Baron-sur-Odon, Fontaine-Etoupefour, Grainville-sur-Odon et Mondrainville : membres de la communauté de communes Vallées de l'Orne et de l'Odon

	Sur le réseau	Sur les branchements
Année 2017		
Année 2018		
Année 2019	0	8

Ces interventions peuvent être réalisées dans le cadre de la convention portant entente intercommunale conclue entre la communauté urbaine Caen la mer et la communauté de communes Vallées de l'Orne et de l'Odon. Elles sont effectuées par les agents de la communauté urbaine Caen la mer (régie).

6. Sur le territoire des communes d'Anisy et de Colomby-Anguery, membres du syndicat de la Vallée du Dan

	Sur le réseau	Sur les branchements
Année 2017	1	0
Année 2018	2	1
Année 2019	2	1

Ces interventions sont réalisées dans le cadre de la convention portant entente intercommunale conclue entre la communauté urbaine Caen la mer et le syndicat. Elles sont effectuées par les sociétés SAUR et VEOLIA en application d'un marché de prestations de service.

G. Les interventions préventives sur les réseaux

Ces interventions correspondent à un passage hebdomadaire ou mensuel sur les postes de refoulement ainsi qu'à un nettoyage mensuel ou bimestriel.

H. L'hydrocurage des réseaux

1. Par les délégataires

	VEOLIA			SAUR					Total
En mètres - m									
	Colleville-Montgomery	Caen	Troarn	Cairon	Rots	Brouay	Cheux	Porte Sud	
Année 2017	5 405	47 964	4 453	1 650	2 492	1 110	5 126		
	57 822			10 378					68 200
Année 2018	3 183	57 518	4 655	5 711	4 899	1 972	2 319	6 963	
	65 356			21 864					87 220
Année 2019	3 931	63 846	2 962	3 022	190				
	70 739			3 212					73 951

2. Par la communauté urbaine Caen la Mer

	Marché de prestations de service		Régie		Total
En mètres - m					
	Territoire de Caen la mer	Territoires relevant du SVD *	Territoire de Caen la mer	Territoire relevant de la CCVOO **	
Année 2017	67 741	796	7 245	342	
	68 537		7 587		76 124
Année 2018	40 930	0 ***	9 861	250	
	40 930		10 111		51 041
Année 2019	42 369	571	1 669	12 975	
	42 940		14 644		57 584

* Syndicat de la Vallée du Dan à savoir les communes d'Anisy et de Colomby-Anguery - Entente intercommunale

** Communauté de communes Vallées de l'Orne et de l'Odon à savoir les communes de Baron-sur-Odon, Fontaine-Etoupefour, Grainville-sur-Odon et Mondrainville - Entente intercommunale

*** L'hydrocurage peut être réalisé dans le cadre de l'étude diagnostique

Par ailleurs, dans le cadre des opérations d'hydrocurage :

- Des inspections visuelles ont été réalisées représentant 166 356 mètres dont 3 976 mètres de réseau relevant du territoire du syndicat de la Vallée du Dan (*communes d'Anisy et de Colomby-Anguerny*),
- 3 084 mètres du réseau relevant de la communauté urbaine Caen la mer ont fait l'objet d'une inspection télévisuelle.

VI. L'instruction des documents d'urbanisme sous l'angle de l'assainissement et la participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC)

Dans le cadre de l'instruction des documents d'urbanisme (*permis de construire, déclaration préalable...*), la direction du cycle de l'eau (DCE) de la communauté urbaine Caen la mer, en tant que personne publique, est chargée de formuler un avis technique sous l'angle de l'eau potable et de l'assainissement pour tous documents d'urbanisme.

La DCE a donc instruit près de 1 954 documents d'urbanisme en 2019.

Nombre de documents d'urbanisme instruits par la DCE		Variation
Année 2017	1 750	
Année 2018	1 961	+ 12,1 %
Année 2019	1 954	- 0,4 %

L'objectif principal de l'instruction menée par la DCE est de contrôler chaque projet sous l'angle de l'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales. Cette instruction technique permet de définir :

- Les conditions et les modalités auxquelles est soumis le raccordement,
- Les conditions et les modalités auxquelles est soumis le déversement des eaux usées dans les ouvrages publics d'assainissement collectif ou de leur traitement par un dispositif non collectif,
- Les conditions et les modalités auxquelles est soumise la gestion des eaux pluviales sur les propriétés privées,
- Le calcul de la participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC) conformément à la délibération du conseil communautaire en date du 29 juin 2017.

Dans ce cadre, la PFAC est appliquée sur l'ensemble des communes de la communauté urbaine Caen la mer. L'article L.1331-7 du code de la santé publique prévoit que : « *Les propriétaires des immeubles soumis à l'obligation de raccordement au réseau public de collecte des eaux usées en application de l'article L.1331-1 peuvent être astreints par la commune, l'établissement public de coopération intercommunale ou le syndicat mixte compétent en matière d'assainissement collectif, pour tenir compte de l'économie par eux réalisée en évitant une installation d'évacuation ou d'épuration individuelle réglementaire ou la mise aux normes d'une telle installation, à verser une participation pour le financement de l'assainissement collectif.* »

La PFAC est facultative et son mode de calcul demeure au choix des collectivités en charge du service public de l'assainissement collectif. Son plafond est fixé à 80% du coût de fourniture et de pose d'une installation d'assainissement non collectif (ANC). Ce plafond peut être diminué de la somme éventuellement versée par le propriétaire au titre des travaux de réalisation de la partie publique du branchement, dans le but d'éviter que le cumul de la participation aux travaux (*article L.1331-2 du code de la santé publique*) et de la PFAC (*article L.1331-7 du code de la santé publique*) soit d'un montant supérieur au prix (100%) d'une installation d'assainissement non collectif.

Ainsi, la communauté urbaine Caen la mer, en application de l'article L.1331-7 du code de la santé publique et de l'article L.332-6-1 du code de l'urbanisme, a instauré au propriétaire d'un immeuble qui se raccorde au réseau d'assainissement existant, à l'occasion de la construction/reconstruction/extension/réaménagement de l'immeuble, « à verser une participation s'élevant au maximum à 80% du coût de fourniture et de pose d'une installation individuelle d'assainissement non collectif ».

La délibération du conseil communautaire de Caen la mer du 29 juin 2017 a mis en place la PFAC sur l'ensemble des communes de la communauté urbaine et a fixé les modalités de calcul de celle-ci. L'unité de base de calcul de la PFAC est la surface plancher comme définie à l'article R.112-2 du code de l'urbanisme. A partir de 20 mètres carré (m²) de surface plancher créée, le pétitionnaire du document d'urbanisme est assujéti à la PFAC.

Depuis 2017, l'évolution du taux de base est la suivante en application de la délibération précitée :

Taux de base au calcul de la PFAC		Variation
Année 2017	9,00 € par m ²	
Année 2018	9,15 € par m ²	+ 1,7 %
Année 2019	9,36 € par m ²	+ 2,3 %

Pour 2019, le taux de base est fixé à 9,36 € par m² de surface plancher créée.

Pour l'année 2019, les recettes résultant de la PFAC représentent un montant total de 1 398 143,19 €. Elles représentent 6,62 % des recettes du budget d'exploitation du service d'assainissement des eaux usées de la communauté urbaine Caen la mer.

Recette résultant de la PFAC		Part de la PFAC dans les recettes du budget d'exploitation du service d'assainissement de Caen la mer
Année 2018	1 532 233,00 €	8,73 %
Année 2019	1 398 143,19 €	6,62 %

VII. Les dégrèvements sur la redevance d'assainissement suite à des fuites d'eau

Les abonnés à l'eau doivent, d'une manière générale, satisfaire à leurs obligations de surveillance et d'entretien de leurs installations intérieures de plomberie. Toutefois, il peut arriver qu'une fuite importante se produise après le compteur sans pour autant qu'une négligence puisse être imputée à l'abonné. Le problème est identifié le plus souvent lors du relevé de compteur ou de l'établissement de la facture.

L'eau est facturée par la commune ou le délégataire ainsi que la redevance d'assainissement (*transport, épuration*) qui revient à la communauté urbaine Caen la mer. En l'absence de négligence de l'usager, il peut être prononcé un dégrèvement de la redevance d'assainissement pour des volumes d'eau qui ne transitent pas par les réseaux d'assainissement et ne sont donc pas traités (*volumes écoulés en terre*).

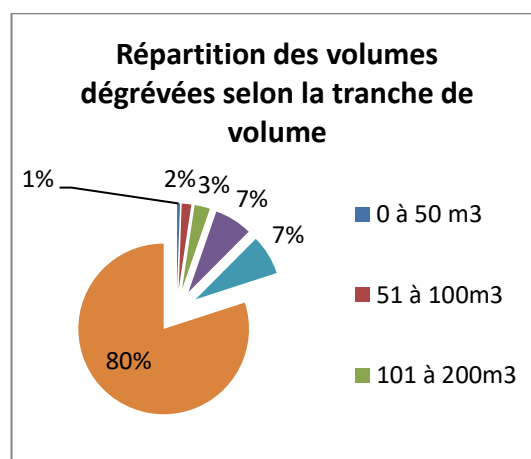
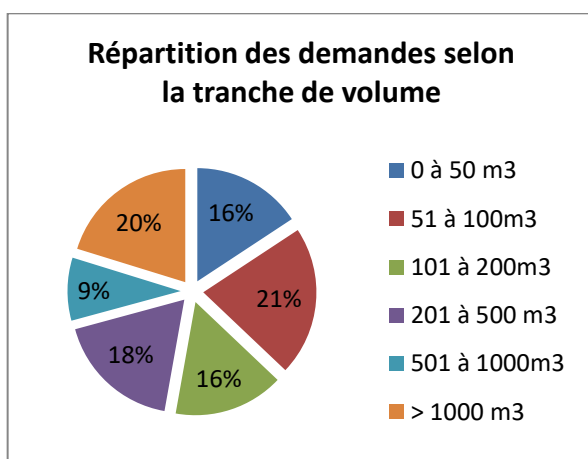
Les abonnés ont donc la possibilité de faire une demande de dégrèvement, sur le volume d'eau écoulé en terre, auprès de l'organisme qui facture l'eau (*la commune ou son délégataire*), qui l'instruit en fournissant à la communauté urbaine Caen la mer :

- La demande de l'abonné,
- Une fiche spécifique permettant de vérifier les critères techniques et d'évaluer la surconsommation,
- Les justificatifs nécessaires notamment en matière de réparation.

La décision est ensuite soumise au bureau de la communauté urbaine Caen la mer sur proposition du Président de la commission du cycle de l'eau.

Depuis le 1^{er} juillet 2013, la loi dite Warsmann (*loi n°2011-525 en date du 17 mai 2011*) est applicable. Ces dispositions sont codifiées aux articles L. 2224-12-4 et R.2224-20-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT). Dans ce cadre, il est prévu que le service d'eau doit informer l'abonné en cas d'augmentation anormale de sa consommation. Dans le cas où cette augmentation est due à une fuite de canalisation, le montant de la facture d'eau est plafonné, à condition que l'abonné ait fait réparer la fuite. Ne sont prises en compte, à ce titre, que les fuites de canalisation d'eau potable après le compteur, à l'exclusion des fuites dues à des appareils ménagers et des équipements sanitaires ou de chauffage. L'étendue de l'obligation d'information de l'abonné incombe au service de distribution d'eau ainsi que la nature des justificatifs à produire par l'abonné pour bénéficier d'un plafonnement de la facture d'eau, le service pouvant procéder au contrôle de ces justificatifs. En cas de fuite d'eau sur canalisation après compteur, le principe est que le volume d'eau imputable à la fuite n'entre pas dans le calcul de la redevance d'assainissement. Des modalités sont définies pour l'estimation du volume d'eau à tenir compte.

En 2019, 89 dossiers ont reçu un avis favorable portant sur un volume total de 72 226 m³, soit en moyenne 811 m³ pour un écart type de 1 662 m³.



Depuis 2017, l'évolution des dégrèvements est la suivante :

	Nombre de dossiers		Volume d'eau concerné	
	Avis favorable	Variation	Volume total	Variation
Année 2017	138		62 683 m ³	
Année 2018	71	- 48,5 %	51 336 m ³	- 18,1 %
Année 2019	89	+ 25,4 %	72 226 m ³	+ 40,7 %

VII. LES INDICATEURS DE GESTION ET DE PERFORMANCE

A. Les indicateurs de gestion

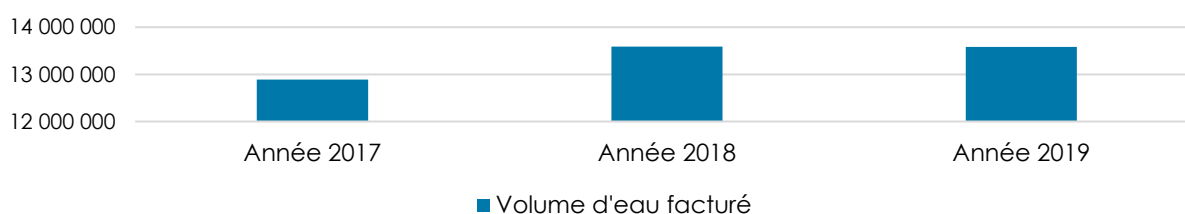
1. Les volumes d'eau facturés

Ces volumes concernent les territoires des communes pour lesquels la communauté urbaine Caen la mer est maître d'ouvrage.

Depuis 2017, l'évolution du total des volumes d'eau facturés aux abonnés est la suivante :

Total du volume d'eau facturé aux abonnés		Variation
Année 2017	12 886 733 m3	
Année 2018	13 587 313 m3	+ 5,4 %
Année 2019	13 582 001 m3	- 0,04 %

Evolution du volume d'eau facturé aux abonnés



2. Le détail des imports et des exports d'effluents

Volumes exportés vers...	Volumes exportés		Variation
	Exercice 2018	Exercice 2019	
SIAVALOR *	61 668 m3	64 144 m3	+ 4,0 %
Total des volumes exportés	61 668 m3	64 144 m3	
Volumes importés depuis...	Volumes exportés		Variation
	Exercice 2018	Exercice 2019	
Cheux - Saint-Manvieu	Compétence transférée à Caen la Mer au 1 ^{er} janvier 2017		
SVD **	69 642 m3	72 124 m3	+ 3,6 %
Syndicat intercommunal d'assainissement Porte Sud	Compétence transférée à Caen la Mer au 1 ^{er} janvier 2017		
CCVOO ***	168 970 m3	176 744 m3	+ 4,6 %
Rots	Compétence transférée à Caen la Mer au 1 ^{er} janvier 2017		
Cairon			
Rosel			
Maltot			
Total des volumes importés	238 612 m3	248 868 m3	4,3 %

* Syndicat intercommunal d'assainissement de la vallée de l'Orne - Communes de Saint-Martin-de-Fontenay et May-sur-Orne

** Syndicat de la Vallée du Dan à savoir les communes d'Anisy et de Colomby-Anguery - Entente intercommunale

*** Communauté de communes Vallées de l'Orne et de l'Odon à savoir les communes de Baron-sur-Odon, Fontaine-Etoupefour, Grainville-sur-Odon et Mondrainville - Entente intercommunale

Depuis 2017, l'évolution des volumes d'effluents exportés et importés est la suivante :

	Total des volumes d'effluents exportés	Variation	Total des volumes d'effluents importés	Variation
Année 2017	63 803 m ³		239 059 m ³	
Année 2018	61 668 m ³	- 3,3 %	238 612 m ³	- 0,2 %
Année 2019	64 144 m ³	+ 4,0 %	248 868 m ³	+ 4,3 %

3. Le nombre d'autorisations de déversement d'effluents industriels

Cet indicateur (*indicateur D202.0*) recense le nombre d'autorisations de rejet d'effluents non domestiques dans le réseau délivrées par la collectivité qui gère le service d'assainissement. Dans ce cadre, il s'agit du nombre d'arrêtés autorisant ce déversement en application et conformément aux dispositions de l'article L.1331-10 du code de la santé publique.

Depuis 2017, l'évolution du nombre d'arrêtés autorisant le déversement d'effluents industriels au réseau de collecte des eaux usées est la suivante :

Nombre d'autorisations de déversement d'effluents industriels au réseau	
Année 2017	27 arrêtés
Année 2018	23 arrêtés
Année 2019	23 arrêtés

4. La conformité de raccordement aux réseaux des installations privées

Au cours de l'année 2019, 1 047 demandes de contrôle ont été instruites. Parmi ces demandes, 893 propriétés ont fait l'objet d'un contrôle, soit un pourcentage de 85 %. Les 15 % d'installations non contrôlées correspondent à des demandes infructueuses (*absence de réponse des usagers aux différentes sollicitations*).

Sur les 893 propriétés contrôlées, 400 (*soit environ 45 %*) ont été déclarées non conformes.

La répartition des contrôles s'est faite de la façon suivante :

- 41 % dans le cadre d'opération de travaux,
- 34 % dans le cadre des ventes immobilières,
- 14 % dans le cadre de la protection des eaux de baignade,
- 9 % dans le cadre de problèmes d'exploitation,
- 2 % dans le cadre de demandes directes d'usagers et d'autorisation spéciale de déversement (ASD).

Parmi ces 1 047 demandes de contrôles, 144 concernaient des contre-visites. Ces dernières interviennent à la suite d'un contrôle non-conforme et la réalisation de travaux de mise en conformité.

La communauté urbaine Caen la mer a délibéré, le 20 décembre 2018, pour adhérer au dispositif d'aide de l'agence de l'eau Seine Normandie (AESN) proposé dans le cadre de son 11^{ème} programme (2019-2024).

Il s'agit d'une aide financière destinée aux particuliers souhaitant mettre en conformité leurs installations d'assainissement collectif. En 2019, 38 conventions de mandat ont été signées avec des particuliers.

Depuis 2017, l'évolution du contrôle des raccordements aux réseaux des installations privées est la suivante :

	Nombre de demandes de contrôle instruites			Variation	Nombre de contrôles réalisés			Variation	Conventions - AESN	
	Contre-visite	Autres	Total		Conforme	Non conforme	Total		Nombre	Variation
Année 2017	94	693	787		381	268	649		22	
Année 2018	86	671	757	- 3,8 %	409	295	704	+ 8,5 %	26	+ 18,2 %
Année 2019	144	903	1 047	+ 38,3 %	493	400	893	+ 26,8 %	38	+ 46,1 %

5. Le linéaire de réseau de collecte (hors branchement)

Au 31 décembre 2019, le réseau de collecte du service public de l'assainissement collectif représente un linéaire de 1 431,5 kilomètres (km). Il est constitué de :

- 1 416 km de réseau séparatif d'eaux usées hors branchements,
- 15,5 km de réseau unitaire hors branchements soit 1,1 % du linéaire total du réseau.

Depuis 2017, l'évolution du linéaire de réseau de collecte (hors branchement) est la suivante :

	Réseau séparatif	Réseau unitaire	Total du linéaire de réseau
Année 2017	1 297 km	15,5 km	1 312,5
Année 2018	1 321 km	15,5 km	1 336,5
Année 2019	1 416 km	15,5 km	1 431,5

6. Les quantités de boues issues des ouvrages d'épuration

Cet indicateur (*indicateur D203.0*) évalue, en tonne de matière sèche (TMS), la quantité de boues évacuées par les stations d'épuration. Il s'agit des boues issues des stations d'épuration et qui sont évacuées en vue de leur valorisation ou élimination. Les sous-produits, les boues de curage et les matières de vidange qui transitent par la station sans être traitées par les files eau ou boue de la station ne sont pas pris en compte.

Boues produites par les ouvrages d'épuration entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre	Exercice 2017	Exercice 2018	Exercice 2019
Nouveau Monde - Mondeville *	4 457 TMS	4 938,4 TMS	5 142,74 TMS
Verson	216 TMS	207 TMS	221 TMS
Ouistreham *	200,5 TMS	185,44 TMS	205,5 TMS
Sannerville (Saline) **	34,2 TMS	30,1 TMS	27 TMS
Troarn (Saline) ***	84,7 TMS	132,1 TMS	115,4 TMS
Grand Odon - Bretteville-l'Orgueilleuse****	60,8 TMS	55,4 TMS	91,7 TMS
Total des boues produites	5 023,18 TMS	5 548,44 TMS	5 803,34 TMS

Boues évacuées des ouvrages d'épuration entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre	Exercice 2017	Exercice 2018	Exercice 2019
Nouveau Monde - Mondeville *	6 211 TMS	7 372,2 TMS	7 565,79 TMS
Verson	216 TMS	207 TMS	221 TMS
Ouistreham *	320,34 TMS	335,18 TMS	324,5 TMS
Sannerville (Saline) **	25,18 TMS	32,9 TMS	22,4 TMS
Troarn (Saline) ***	25,5 TMS	44,5 TMS	60,23 TMS
Grand Odon - Bretteville-l'Orgueilleuse****	46,5 TMS	41,36 TMS	40,5 TMS
Total des boues évacuées	6 844,52 TMS	8 033,14 TMS	8 234,42 TMS

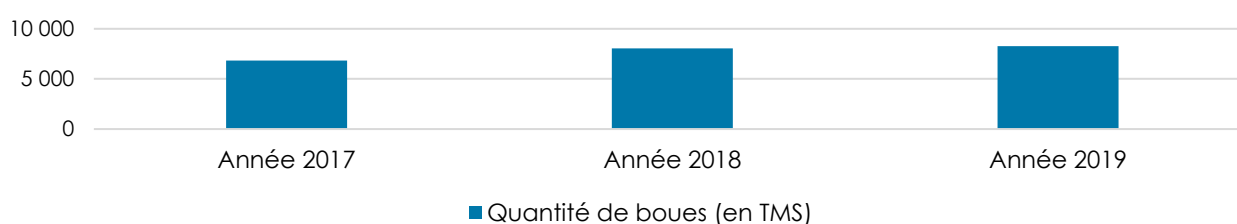
* La différence entre la quantité produite et la quantité évacuée sur Mondeville et Ouistreham s'explique par l'utilisation de réactif (*chlorure ferrique et/ou chaux*) entre la production et l'évacuation et de la variation de stock sur Ouistreham

** La différence entre la quantité produite et la quantité évacuée sur Sannerville s'explique par la variation de stock dans le silo

*** La différence entre la quantité produite et la quantité évacuée sur Troarn s'explique par un stockage sur les lits macrophytes

**** La différence entre la quantité produite et la quantité évacuée sur Bretteville-l'Orgueilleuse s'explique par la variation de stock dans le silo

Evolution de la quantité de boues issues des ouvrages d'épuration



B. Les indicateurs de performance

1. Le taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif

Ce taux (*indicateur P201.1*) est le ratio entre le nombre d'abonnés desservis par le réseau d'assainissement collectif et le nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement collectif.

Il est calculé en application de la formule suivante :

$$\text{taux de desserte par les réseaux d'eaux usées} = \frac{\text{nombre d'abonnés desservis}}{\text{nombre d'abonnés potentiels}} * 100$$

En l'absence de zonage approuvé, l'indicateur ne peut donc pas être renseigné faute de connaissance du nombre total d'abonnés potentiels sur l'ensemble du périmètre du service.

2. L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux

Cet indice (*indicateur P202.2B*) évalue le niveau de connaissance du réseau et des branchements ainsi que l'existence d'une politique de renouvellement pluriannuelle du service d'assainissement collectif.

La valeur de cet indice comprise entre 0 et 120 est attribuée selon le niveau d'informations disponibles sur le réseau d'eaux usées en application du barème suivant :

PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (/15 points)		
10	Existence d'un plan des réseaux de collecte et de transport des eaux usées (VP.250)	10/10
5	Définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux (VP.251)	5/5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (/30 points)		
Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis :		
+ 10	Les 10 points sont acquis si les 2 conditions suivantes sont remplies : o Existence d'un inventaire des réseaux identifiant les tronçons de réseaux avec mention du linéaire de la canalisation, de la catégorie de l'ouvrage définie en application de l'article R. 554-2 du code de l'environnement ainsi que de la précision des informations cartographiques définie en application du V de l'article R. 554-23 du même code (VP.252) et, pour au moins la moitié du linéaire total des réseaux, les informations sur les matériaux et les diamètres des canalisations de collecte et de transport des eaux usées (VP.253) o La procédure de mise à jour du plan des réseaux est complétée en y intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux (VP.254)	10/10
+ 5	De 1 à 5 points : Lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90%. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour au moins 95% du linéaire total des réseaux (VP.253)	2/5 (72%)
+ 15	L'inventaire des réseaux mentionne pour chaque tronçon la date ou la période de pose des tronçons identifiés à partir du plan des réseaux, la moitié (50%) du linéaire total des réseaux étant renseigné. Lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90%. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblées pour au moins 95% du linéaire total des réseaux (VP.255)	0/15 (33%)
PARTIE C : INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES SUR LES ELEMENTS CONSTITUTIFS DU RESEAU ET LES INTERVENTIONS SUR LE RESEAU (/75 POINTS)		
Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.		
+ 10	Le plan des réseaux comporte une information géographique précisant l'altimétrie des canalisations, la moitié au moins du linéaire total des réseaux étant renseignée (VP.256)	10/10
+ 5	De 1 à 5 points : Lorsque les informations disponibles sur l'altimétrie des canalisations sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90%. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur l'altimétrie des canalisations sont rassemblées pour au moins 95% du linéaire total des réseaux (VP.256)	0/5 (55%)
+ 10	Localisation et description des ouvrages annexes (postes de relèvement, postes de refoulement, déversoirs, ...) (VP.257)	10/10
+10	Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (VP.258)	10/10

+10	Le plan ou l'inventaire mentionne le nombre de branchements pour chaque tronçon du réseau (nombre de branchements entre deux regards de visite) (VP.259)	0/10
+10	L'inventaire récapitule et localise les interventions et travaux réalisés sur chaque tronçon de réseaux (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...) (VP.260)	10/10
+ 10	Mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau, un document rendant compte de sa réalisation. Y sont mentionnés les dates des inspections de l'état des réseaux, notamment par caméra, et les réparations ou travaux effectués à leur suite (VP.261)	0/10
+10	Mise en œuvre d'un programme pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif chiffré portant sur au moins 3 ans) (VP.262)	10/10

Pour l'année 2019, l'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux du service est de 77.

Depuis 2017, la valeur de cet indice est stable à 77.

3. La conformité de la collecte des effluents

Cet indicateur (*indicateur P203.3*) permet d'évaluer la conformité du réseau de collecte du service d'assainissement au regard des dispositions réglementaires issues de la directive européenne ERU (*directive n°91/271/CEE du Conseil du 21 mai 1991 relative au traitement des eaux urbaines résiduaires*).

Cet indicateur, d'une valeur comprise entre 0 (*non-conforme*) et 100 (*conforme*) pour chaque système de collecte (*ensemble de réseaux aboutissant à une même station*) d'une charge supérieure à 2 000 équivalent-habitants (EH), s'obtient auprès des services de l'Etat (*Direction départementale des territoires et de la mer - DDTM - Police de l'eau*).

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par l'importance de la charge brute de pollution organique transitant par chaque système.

Charge brute de pollution transitant par le système de collecte en kg DBO5 * par jour			
	Exercice 2017	Exercice 2018	Exercice 2019
Nouveau Monde - Mondeville	13 677	13 196,7	13 052
Verson	828	879	528,5
Ouistreham	520,4	572,8	517,5
Troarn (Saline)	174,4	213,6	265,2
Grand Odon - Bretteville-l'Orgueilleuse	125,8	183	134,2
Sannerville (Saline)	77,2	102	64

* Demande biochimique en oxygène pendant 5 jours

Conformité			
	Exercice 2017	Exercice 2018	Exercice 2019
Nouveau Monde - Mondeville	100	100	100
Verson	100	100	100
Ouistreham	100	100	100
Troarn (Saline)	100	100	100
Grand Odon - Bretteville-l'Orgueilleuse	100	100	100
Sannerville (Saline)	100	100	100
Indice global	100	100	100

Pour l'exercice 2019, l'indice global de conformité de la collecte des effluents est de 100 (100% en 2017 et 2018).

4. La conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées

Cet indicateur (indicateur P204.3) permet d'évaluer la conformité des équipements de l'ensemble des stations d'épuration du service d'assainissement au regard des dispositions réglementaires issues de la directive européenne ERU (directive n°91/271/CEE du Conseil du 21 mai 1991 relative au traitement des eaux urbaines résiduaires).

Cet indicateur, d'une valeur comprise entre 0 (non-conforme) et 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité supérieure à 2 000 équivalent-habitants (EH), s'obtient auprès des services de l'Etat (Direction départementale des territoires et de la mer - DDTM - Police de l'eau).

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

Charge brute de pollution transitant par le système de collecte en kg DBO5 * par jour			
	Exercice 2017	Exercice 2018	Exercice 2019
Nouveau Monde - Mondeville	13 677	13 196,7	13 052
Verson	828	879	528,5
Ouistreham	520,4	572,8	517,5
Troarn (Saline)	174,4	213,6	265,2
Grand Odon - Bretteville-l'Orgueilleuse	125,8	183	134,2
Sannerville (Saline)	77,2	102	64

* Demande biochimique en oxygène pendant 5 jours

Conformité			
	Exercice 2017	Exercice 2018	Exercice 2019
Nouveau Monde - Mondeville	100	100	100
Verson	100	100	100
Ouistreham	100	100	100
Troarn (Saline)	100	100	100
Grand Odon - Bretteville-l'Orgueilleuse	100	100	100
Sannerville (Saline)	100	100	100
Indice global	100	100	100

Pour l'exercice 2019, l'indice global de conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées est de 100 (100% en 2017 et 2018).

5. La conformité de la performance des ouvrages d'épuration

Cet indicateur (indicateur P205.3) permet d'évaluer la conformité de la performance de l'ensemble des stations d'épuration du service d'assainissement au regard des dispositions réglementaires issues de la directive européenne ERU (directive n°91/271/CEE du Conseil du 21 mai 1991 relative au traitement des eaux urbaines résiduaires).

Cet indicateur, d'une valeur comprise entre 0 (non-conforme) et 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité supérieure à 2 000 équivalent-habitants (EH), s'obtient auprès des services de l'Etat (Direction départementale des territoires et de la mer - DDTM - Police de l'eau).

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

Charge brute de pollution transitant par le système de collecte en kg DBO5 * par jour			
	Exercice 2017	Exercice 2018	Exercice 2019
Nouveau Monde - Mondeville	13 677	13 196,7	13 052
Verson	828	879	528,5
Ouistreham	520,4	572,8	517,5
Troarn (Saline)	174,4	213,6	265,2
Grand Odon - Bretteville-l'Orgueilleuse	125,8	183	134,2
Sannerville (Saline)	77,2	102	64

* Demande biochimique en oxygène pendant 5 jours

Conformité			
	Exercice 2017	Exercice 2018	Exercice 2019
Nouveau Monde - Mondeville	100	100	100
Verson	100	100	100
Ouistreham	100	100	100
Troarn (Saline)	100	100	100
Grand Odon - Bretteville-l'Orgueilleuse	100	100	100
Sannerville (Saline)	100	100	100
Indice global	100	100	100

Pour l'exercice 2019, l'indice global de conformité de la performance des ouvrages d'épuration est de 100 (100% en 2017 et 2018).

6. Le taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation

Ce taux (indicateur P.206.3) mesure le pourcentage des boues évacuées par les stations d'épuration selon une filière conforme à la réglementation. Les sous-produits et les boues de curage ne sont pas pris en compte dans cet indicateur.

Les filières de traitement et/ou de valorisation de ces boues peuvent être la valorisation agricole, le compostage, l'incinération, la gazéification et la décharge agréée. Une filière d'évacuation des boues d'épuration est dite conforme si elle remplit les deux conditions suivantes :

- Le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur,
- La filière de traitement est autorisée ou déclarée selon son type et sa taille.

Ce taux est calculé en application de la formule suivante :

$$\text{taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation} = \frac{\text{TMS admis par une filière conforme}}{\text{TMS total évacué par toutes les filières}} * 100$$

La station d'épuration du Nouveau Monde - Mondeville

Filières mises en œuvre		Tonne de matière sèche (TMS)
Valorisation agricole (épandage)	<input checked="" type="checkbox"/> Conforme	7 565,79
	<input type="checkbox"/> Non conforme	/
Valorisation agricole (stockage sur parcelle)		
Compostage	<input checked="" type="checkbox"/> Conforme	/
	<input type="checkbox"/> Non conforme	/
Incinération	<input type="checkbox"/> Conforme	/

	<input type="checkbox"/> Non conforme	/
Évacuation vers une STEU *	<input type="checkbox"/> Conforme	/
	<input type="checkbox"/> Non conforme	/
Autre : Méthanisation	<input checked="" type="checkbox"/> Conforme	/
	<input type="checkbox"/> Non conforme	/
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes		7 565,79

* L'évacuation vers une station d'épuration d'un autre service peut être considérée comme une filière conforme si le service qui réceptionne les boues a donné son accord (convention de réception des effluents) et si sa station d'épuration dispose elle-même d'une filière conforme

La station d'épuration de Verson

Filières mises en œuvre		Tonne de matière sèche (TMS)
Compostage	<input checked="" type="checkbox"/> Conforme	221
	<input type="checkbox"/> Non conforme	/
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes		221

La station d'épuration de Ouistreham

Filières mises en œuvre		Tonne de matière sèche (TMS)
Valorisation agricole (épandage)	<input checked="" type="checkbox"/> Conforme	324,5
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Valorisation agricole (stockage sur parcelle)		0
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes		324,5

La station d'épuration de Troarn

Filières mises en œuvre		Tonne de matière sèche (TMS)
Valorisation agricole (épandage)	<input checked="" type="checkbox"/> Conforme	60,23
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Valorisation agricole (stockage sur parcelle)		0
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes		60,23

La station d'épuration du Grand Odon - Bretteville-l'Orgueilleuse (commune de Thue et Mue)

Filières mises en œuvre		Tonne de matière sèche (TMS)
Valorisation agricole (épandage)	<input checked="" type="checkbox"/> Conforme	41,36
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Valorisation agricole (stockage sur parcelle)		0
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes		41,36

La station d'épuration de Sannerville

Filières mises en œuvre		Tonne de matière sèche (TMS)
Valorisation agricole (épandage)	<input checked="" type="checkbox"/> Conforme	40,5
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Valorisation agricole (stockage sur parcelle)		0
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes		40,5

Pour l'exercice 2019, le taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation est de 100 % (100% en 2017 et 2018).

7. Le taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers

Ce taux (indicateur P251.1) mesure le nombre de demandes d'indemnisation suite à un incident dû à l'impossibilité de rejeter les effluents dans le réseau public de collecte des eaux usées (débordement dans la partie privée) rapporté à 1 000 habitants desservis. Il est estimé à partir du nombre de demandes d'indemnisation présentées par des tiers, usagers ou non du service ayant subi des dommages dans leurs locaux résultant de débordements d'effluents causés par un dysfonctionnement du service public. Ce nombre de demandes d'indemnisation est divisé par le nombre d'habitants desservis.

La formule de calcul de ce taux est alors la suivante :

$$\text{taux de débordement des effluents pour 1000 hab} = \frac{\text{nombre de demandes d'indemnisation déposées en vue d'un dédommagement}}{\text{nombre d'habitants desservis}} * 1000$$

Cet indicateur mesure donc un nombre d'évènements ayant un impact direct sur les habitants, de par l'impossibilité de continuer à rejeter les effluents au réseau public et les atteintes portées à l'environnement (nuisance, pollution). Il a pour objet de quantifier les dysfonctionnements du service dont les habitants ne sont pas responsables à titre individuel.

Lors de l'exercice 2019, aucune demande d'indemnisation n'a été déposée en vue d'un dédommagement. Le taux de débordement des effluents est de 0 pour 1 000 habitants.

Depuis 2017, le taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers est de 0.

8. Le nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 kilomètres (km) de réseau

Cet indicateur (indicateur P252.2) recense, pour 100 kilomètres (km) de réseau de collecte des eaux usées hors branchement, le nombre de sites d'intervention, dits "points noirs", nécessitant au moins deux interventions par an pour entretien (curage, lavage, mise en sécurité).

Il donne un éclairage sur l'état et le bon fonctionnement du réseau de collecte des eaux usées à travers le nombre de points sensibles nécessitant des interventions d'entretien spécifiques ou anormalement fréquentes.

Constitue un point noir tout point du réseau nécessitant au moins deux interventions par an (préventive ou curative), quelle que soit la nature du problème (contre-pente, racines, déversement anormal par temps sec, odeurs, mauvais écoulement...) et celle de l'intervention (curage, lavage, mise en sécurité...).

Les interventions sur la partie publique des branchements ainsi que les interventions dans les parties privatives des usagers dues à un défaut situé sur le réseau public (*et seulement dans ce cas*) sont à prendre en compte.

Cet indicateur est calculé de la manière suivante :

$$\text{nombre de points noirs ramené à 100 km de réseau} = \frac{\text{nombre de points noirs}}{\text{linéaire du réseau de collecte hors branchements}} * 100$$

En 2019, le nombre total des points noirs est de 152 réparti comme suit :

- 38 points noirs sur le réseau relevant des marchés de prestations de service,
- 114 points noirs sur le réseau relevant des conventions de DSP.

Pour l'exercice 2019, le nombre de points noirs est de 10,60 par 100 km de réseau.

Depuis 2017, l'évolution du nombre de points noirs du réseau est la suivante :

	Nombre de points noirs sur le réseau			Nombre de points noirs par 100 km de réseau	
	Réseau - Marchés de prestations de service	Réseau - Convention de DSP	Total	Nombre	Variation
Année 2017	30	114	144	11,10	
Année 2018	34	114	148	11,20	+ 0,9 %
Année 2019	38	114	152	10,61	- 5,3 %

9. Le taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées

Ce taux (*indicateur P253.2*) donne le pourcentage de renouvellement moyen annuel (*calculé sur les 5 dernières années*) du réseau d'assainissement collectif par rapport à la longueur totale du réseau, hors branchements.

Ce taux est le quotient du linéaire moyen du réseau de collecte hors branchements renouvelé sur les 5 dernières années par la longueur totale du réseau de collecte hors branchements. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées même si un élément de canalisation a été remplacé.

Ce taux est calculé comme suit :

$$\text{taux moyen de renouvellement des réseaux} = \frac{L_N + L_{N-1} + L_{N-2} + L_{N-3} + L_{N-4}}{5 * \text{linéaire du réseau de desserte}} * 100$$

Linéaire renouvelé	
Année 2015	4,748 km
Année 2016	5,171 km
Année 2017	9,339 km
Année 2018	4,858 km
Année 2019	4,916 km

Au cours des 5 derniers exercices, 29,032 km de linéaire de réseau ont été renouvelés.

Dans ce cadre, pour l'exercice 2019, le taux moyen de renouvellement des réseaux est de 0,40%.

Depuis 2017, l'évolution du taux de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées est la suivante :

Taux de renouvellement des réseaux	
Année 2017	0,55 %
Année 2018	0,44 %
Année 2019	0,40 %

10. La conformité des performances des équipements d'épuration

Cet indicateur (indicateur P254.3) permet de mesurer le pourcentage de bilans réalisés sur 24 heures conformes de l'ensemble des stations d'épuration du service d'assainissement au regard des prescriptions d'autosurveillance résultant soit d'un ou des arrêté(s) préfectoral(aux), soit du manuel d'autosurveillance établi par les services de l'Etat (*Direction départementale des territoires et de la mer - DDTM - Police de l'Eau*). En cas d'absence d'arrêté préfectoral et de manuel d'autosurveillance, l'indicateur n'est pas évalué.

Les bilans jugés utilisables pour évaluer la conformité des rejets mais montrant que l'effluent arrivant à la station est en dehors des limites de capacité de traitement de celle-ci (*que ce soit en charge hydraulique ou en pollution*) sont à exclure.

Cet indicateur résulte des conformités des seules stations d'épuration du service de plus de 2 000 équivalents-habitants (EH) de capacité de traitement, pondérées par la charge entrante en DBO5 (*demande biochimique en oxygène pendant 5 jours*).

Il est calculé en application de la formule suivante :

$$\text{conformité des performances des équipements d'épuration} = \frac{\text{nombre de bilans conformes}}{\text{nombre de bilans réalisés}} * 100$$

Pour l'exercice 2019, les indicateurs de chaque station d'épuration concernée sont les suivantes :

	Nombre de bilans conformes			Pourcentage de bilans conformes		
	Exercice 2017	Exercice 2018	Exercice 2019	Exercice 2017	Exercice 2018	Exercice 2019
Nouveau Monde - Mondeville	356	356	270	100	100	100
Verson	24	24	24	100	100	100
Ouistreham	24	24	24	100	100	100
Troarn (Saline)	12	11	10	100	100	100
Grand Odon - Bretteville-l'Orgueilleuse	8 *	10 *	9 *	66,7	83	75
Sannerville (Saline)	12	12	12	100	100	100

* Non-conformité liée aux matières en suspension (MES) en sortie de lagune

Au regard des indicateurs ci-avant, un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges annuelles en DBO₅ (demande biochimique en oxygène pendant 5 jours) arrivant sur le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

Pour l'exercice 2019, l'indice global de conformité des performances des équipements d'épuration est de 99,77 pour les 6 sites d'épuration.

Depuis 2017, l'évolution de cet indice est la suivante :

Indice global de conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescription de l'acte individuel		Variation
Année 2017	99,2	
Année 2018	99,8	+ 0,6 %
Année 2019	99,8	0 %

11. L'indice de connaissance des rejets au milieu naturel

Cet indice (indicateur P255.3) permet de mesurer le niveau d'implication du service d'assainissement dans la connaissance et le suivi des rejets directs par temps sec et par temps de pluie (hors pluies exceptionnelles) des réseaux de collecte des eaux usées au milieu naturel (rejets des déversoirs d'orage, trop-pleins des postes de refoulement, des bassins de pollution...).

La valeur de cet indice comprise entre 0 et 120 est obtenu en application du barème suivant:

PARTIE A : ELEMENTS COMMUNS A TOUS TYPES DE RESEAUX		
20	Identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejets potentiels aux milieux récepteurs (réseaux de collecte des eaux usées non raccordés, déversoirs d'orage, trop pleins de postes de refoulement...)	20/20
PARTIE A : ELEMENTS COMMUNS A TOUS TYPES DE RESEAUX		
10	Évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet (population raccordée et charges polluantes des établissements industriels raccordés)	10/10
20	Réalisation d'enquêtes de terrain pour reconnaître les points de déversements et mise en œuvre de témoins de rejet au milieu pour identifier le moment et l'importance du déversement	20/20
30	Réalisation de mesures de débit et de pollution sur les points de rejet, suivant les prescriptions définies par l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement	30/30
10	Réalisation d'un rapport présentant les dispositions prises pour la surveillance des systèmes de collecte et des stations d'épuration des agglomérations d'assainissement et les résultats en application de l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement	10/10
10	Connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets sur le milieu récepteur	10/10
PARTIE B : Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs (/10 points)		
Les indicateurs des tableaux B et C ne sont pris en compte que si la somme des indicateurs mentionnés dans le tableau A atteint au moins 80 points. Pour des valeurs de l'indice comprises entre 0 et 80, l'acquisition de points supplémentaires est faite si les étapes précédentes sont réalisées, la valeur de l'indice correspondant à une progression dans la qualité de la connaissance du fonctionnement des réseaux		

10	Évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70 % du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant a minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total	0/10
PARTIE C : Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes (/10 points)		
Les indicateurs des tableaux B et C ne sont pris en compte que si la somme des indicateurs mentionnés dans le tableau A atteint au moins 80 points. Pour des valeurs de l'indice comprises entre 0 et 80, l'acquisition de points supplémentaires est faite si les étapes précédentes sont réalisées, la valeur de l'indice correspondant à une progression dans la qualité de la connaissance du fonctionnement des réseaux		
10	Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du système d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage	10/10

Pour l'exercice 2019, l'indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées est de 110 /120.

Depuis 2017, l'évolution de cet indice est la suivante :

Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées		Observations
Année 2017	100/120	10 points résiduels étaient liés au fait que la communauté urbaine Caen la mer a acquis la compétence « eaux pluviales » au 1 ^{er} janvier 2017 et qu'il subsistait une méconnaissance sur la qualité des "nouveaux" milieux récepteurs potentiellement impactés par les rejets d'eaux usées (<i>trop-plein de poste de refoulement, by-pass des nouvelles stations d'épuration transférées à la communauté urbaine...</i>).
Année 2018	110/120	10 points supplémentaires résultaient d'une meilleure connaissance de la qualité du milieu récepteur
Année 2019	110 /120	

12. Le taux de réclamations

Ce taux (*indicateur P258.1*) exprime le niveau de réclamations écrites enregistrées par le service de l'assainissement collectif, rapporté à 1 000 abonnés.

Cet indicateur prend en compte les réclamations écrites de toute nature relatives au service de l'assainissement collectif (*odeur, débordements, infiltrations, qualité de la relation clientèle, réclamations réglementaires y compris celles qui sont liées au règlement de service...*) à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix.

Le taux de réclamation est obtenu en application de la formule suivante :

$$\text{taux de réclamations} = \frac{\text{nombre de réclamations (hors prix) laissant une trace écrite}}{\text{nombre total d'abonnés du service}} * 1000$$

Doté d'un dispositif de mémorisation des réclamations écrites, le nombre de réclamations écrites reçues par les gestionnaires du réseau (VEOLIA, SAUR) est de 2.

La communauté urbaine Caen la mer ne disposant pas de dispositif d'enregistrement des réclamations, le nombre de réclamations écrites ne peut être renseigné.

Depuis 2017, l'évolution du taux de réclamations est la suivante :

Taux de réclamations	
Année 2017	0,04 pour 1 000 abonnés
Année 2018	0 pour 1 000 abonnés
Année 2019	0,07 pour 1 000 abonnés

IX. LES FINANCES DU SERVICE

A. La politique du service d'assainissement collectif

Par une délibération du conseil communautaire en date du 29 juin 2017, les redevances (*part fixe et part variable*) du service public d'assainissement collectif ainsi que les redevances pour le contrôle de la conformité des installations d'assainissement collectif en domaine privé ont été harmonisées sur le territoire de Caen la mer.

Lors du conseil communautaire du 28 septembre 2017, un nouveau règlement du service public d'assainissement collectif a été adopté pour une application à compter du 1^{er} novembre 2017.

B. La tarification de l'assainissement et les recettes du service

1. Les modalités de la tarification

Au 1 ^{er} juillet 2019											
Participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC) Applicable depuis le 1^{er} juillet 2017 Délibération du conseil communautaire de Caen la mer en date du 29 juin 2017	L'unité de base de calcul de la PFAC est la surface plancher (SP) créée Le taux de base est fixé, pour l'année 2019 à 9,36€ par m² de surface de plancher créée : PFAC = 9,36€ x nombre m ² surface de plancher créée ou équivalent. Ce taux est révisé le 1 ^{er} janvier de chaque année en application des dispositions prévues par la délibération du conseil communautaire de Caen la mer en date du 29 juin 2017 Le montant de la PFAC se calcule proportionnellement à la SP créée en m ² selon les modalités ci-dessous :										
	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Type de construction</th> <th>Seuils ou référence</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Création Habitation individuelle et immeuble collectif, hébergement hôtelier, EPHAD</td> <td>Par m²</td> </tr> <tr> <td>Extension d'habitation</td> <td>Par m² à partir de 20 m²</td> </tr> <tr> <td>Changement de destination</td> <td>Différence entre situation nouvelle - Situation existante</td> </tr> <tr> <td>Réhabilitation - Suppression ANC</td> <td>Référence bâti cadastre en m² déclarés</td> </tr> </tbody> </table>	Type de construction	Seuils ou référence	Création Habitation individuelle et immeuble collectif, hébergement hôtelier, EPHAD	Par m ²	Extension d'habitation	Par m ² à partir de 20 m ²	Changement de destination	Différence entre situation nouvelle - Situation existante	Réhabilitation - Suppression ANC	Référence bâti cadastre en m ² déclarés
	Type de construction	Seuils ou référence									
	Création Habitation individuelle et immeuble collectif, hébergement hôtelier, EPHAD	Par m ²									
	Extension d'habitation	Par m ² à partir de 20 m ²									
Changement de destination	Différence entre situation nouvelle - Situation existante										
Réhabilitation - Suppression ANC	Référence bâti cadastre en m ² déclarés										

Participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC) Applicable depuis le 1^{er} juillet 2017 Délibération du conseil communautaire de Caen la mer en date du 29 juin 2017	Autres activités :		Par m ² avec application d'une minoration de :	
		. Commerce de bouche, salle de sport et de loisirs aquatiques	0,75	
		. Bureaux, commerce, service public ou d'intérêt collectif, foyers	0,50	
	Cas particuliers :	. Artisanat, industrie, exploitation agricole ou forestière, entrepôt	0,25	
				Forfait
		. Camping	200 € par emplacement	
		. Mobil home	400 € par mobil home	
. Piste de lavage		200 € par piste		
	. Piscine privée	200 €		
Participation aux frais de branchement non raccordable gravitairement dans l'existant, d'un montant maximum de	3 528 € T.T.C (toutes taxes comprises - TTC)			

La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement...). Les tarifs applicables sont les suivants :

Tarifs		Au 1 ^{er} janvier 2018	Au 1 ^{er} janvier 2019	Au 1 ^{er} janvier 2020
Part de la collectivité				
Part fixe (€ HT/an)	Abonnement	10 €	10,15 €	10,30 €
Part proportionnelle (€ HT/m³)	Tranche 1 : 0 à [.....] m ³	1,22 €/m ³	1,238 €/m ³	1,257 €/m ³
Taxes et redevances				
Taxes	Taux de TVA	10 %	10 %	10 %
Redevances	Modernisation des réseaux de collecte	0,2400 €/m ³	0,1850 €/m ³	0,1850 €/m ³
Territoire relevant du périmètre d'une convention de DSP - Part du délégataire				
VEOLIA	Caen	0,7137 €	0,7304 €	0,7364 €
VEOLIA	Colleville-Montgomery	0,9733 €	0,9958 €	1,0090 €
	Troarn	0,8750 €	0,8948 €	0,9201 €
SAUR	Cairon	0,1691 €	0,1731 €	0,1764 €
	Rots	0,2176 €	0,2227 €	0,2287 €
	Audrieu Brouay	1,1445 €	1,1699 €	Fin du contrat au 31 décembre 2019
	Ex-syndicat de Cheux Saint-Manvieu	0,46 €	Fin du contrat au 30 juin 2018	
	Ex-syndicat Porte Sud	0,182 €		

La délibération du conseil communautaire de Caen la mer fixant les différents tarifs du service d'assainissement collectif et prestations applicables aux abonnés à compter du 1^{er} janvier pour l'exercice 2019 est en date du 13 décembre 2018.

2. La facture d'assainissement type

Le prix du service d'assainissement toutes taxes comprises (TTC) pour 120 m³ (indicateur D204.0) intègre toutes les composantes du service rendu (collecte, transport, dépollution) ainsi que la redevance de modernisation des réseaux de collecte de l'agence de l'eau et, le cas échéant, celle des voies navigables de France (VNF - rejets en rivière) ainsi que la TVA. Il peut notamment prendre en compte la nature et la sensibilité du milieu récepteur, les conditions géographiques, la densité de population, le niveau de service choisi, la politique de renouvellement du service, les investissements réalisés et leur financement.

La facturation est effectuée avec une fréquence semestrielle.

Au regard des modes de gestion du service de l'assainissement collectif relevant de la communauté urbaine Caen la mer, les prix TTC du service pour 120 m³ sont les suivants :

	Au 1 ^{er} janvier 2018	Au 1 ^{er} janvier 2019	Au 1 ^{er} janvier 2020	Variation 2019/2020
Part de la collectivité				
Part fixe annuelle	10 €	10,15 €	10,30 €	+ 1,5 %
Part proportionnelle	146,4 €	148,60 €	150,84 €	+ 1,5 %
Montant HT de la facture de 120 m³ revenant à la collectivité	156,4 €	158,746 €	161,14 €	+ 1,5 %
Taxes et redevances				
Redevance de modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'eau)	28,8 €	22,20 €	22,20 €	0 %
TVA si service assujéti (%)	18,52 €	18,09 €	18,33 €	+ 1,3 %
Montant des taxes et redevances pour 120 m³	47,32 €	40,29 €	40,53 €	+ 0,6 %
Total	203,72 €	199,04 €	201,67 €	+ 1,3 %
Prix TTC au m³	1,6977 €	1,6587 €	1,6807 €	+ 1,3 %

		Au 1 ^{er} janvier 2018	Au 1 ^{er} janvier 2019	Au 1 ^{er} janvier 2020	Variation 2019/2020
Déléataire	Territoire relevant du périmètre d'une convention de DSP	Part du délégataire			
VEOLIA	Caen	0,7137 €/m ³	0,7304 €/m ³	0,7364 €/m ³	0,8 %
	Colleville-Montgomery	0,9733 €/m ³	0,9958 €/m ³	1,0090 €/m ³	1,3 %
	Troarn	0,875 €/m ³	0,8948 €/m ³	0,9201 €/m ³	2,8 %
SAUR	Cairon	0,1691 €/m ³	0,1731 €/m ³	0,1764 €/m ³	1,9 %
	Rots	0,2176 €/m ³	0,2227 €/m ³	0,2287 €/m ³	2,7 %
	Audrieu Brouay	1,1445 €/m ³	1,1699 €/m ³	Fin du contrat au 31 décembre 2019	
	Ex-syndicat de Cheux Saint-Manvieu	0,46 €/m ³			
	Ex-syndicat Porte Sud	0,182 €/m ³			
Eaux de Normandie	Ex-syndicat de la région de Thaon		0,8280 €/m ³	0,928 €/m ³	12,1 %

3. Le taux d'impayés sur les factures de l'année précédente

Ce taux (indicateur P257.0) est calculé en application de la formule suivante :

$$\text{taux d'impayés sur les factures de l'année précédente} = \frac{\text{montant d'impayés au titre de l'année précédente tel que connu au 31 décembre de l'année en cours}}{\text{chiffre d'affaires TTC (hors travaux) au titre de l'année précédente}} * 100$$

Ne sont prises en compte que les seules factures portant sur l'assainissement collectif proprement dit. Sont alors exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers ainsi que les éventuels avoirs distribués (par exemple suite à une erreur de facturation ou à une fuite).

Toute facture d'assainissement non payée, même partiellement, est comptabilisée, quel que soit le motif du non-paiement. Ne sont concernées que les factures d'assainissement consommé.

Depuis 2017, le taux d'impayés sur les factures d'assainissement de l'année précédente est le suivant :

	Montant d'impayés tel que connu au 31 décembre de l'année précédente	Taux d'impayés sur les factures d'assainissement
Année 2017	15 678 €	0,09 %
Année 2018	19 676 €	0,11 %
Année 2019	19 124 €	0,09 %

4. Les recettes

Les recettes du service d'assainissement de la communauté urbaine Caen la mer sont les suivantes :

Type de recette	Exercice 2017	Exercice 2018	Exercice 2019	Variation 2018/2019
Redevance eaux usées usage domestique	11 133 000 €	11 600 000 €	14 679 000 €	+ 26,5 %
Collecte, transport, épuration				
Graisses, matières de vidanges, compost et électricité	99 000 €	81 000 €	152 000 €	+ 87,7 %
Total recettes de facturation	11 232 000 €	11 681 000 €	14 831 000 €	+ 27,0 %
Remboursement Commune de Caen et Eau du bassin caennais (EBC)	1 467 000 €	1 717 000 €	1 589 000 €	- 7,5 %
Prime de l'Agence de l'Eau Seine Normandie (AESN) AQUEX	49 000 €	0 €	0 €	0 %
Épuration	1 936 000 €	1 878 000 €	1 987 000 €	+ 5,8 %
Conformité	24 000 €	29 000 €	30 000 €	+ 3,4 %
Subvention AESN	11 000 €	60 000 €	30 000 €	- 50,0 %
Autres recettes : PRE/PFAC	1 157 000 €	1 532 000 €	1 398 000 €	- 8,7 %
Total autres recettes	4 644 000 €	5 216 000 €	5 031 000 €	- 3,5 %
Total des recettes	15 876 000 €	16 897 000 €	19 865 000 €	+ 17,6 %

Redevance eaux usées usage domestique - La variation est due à une augmentation des tarifs de 1,5 % au 1^{er} janvier 2019, à l'abandon progressif de la dégressivité et à l'échéance des conventions de DSP applicables sur les territoires des anciens syndicats de Cheux Saint-Manvieu et Porte Sud au 30 juin 2018.

Remboursement au syndicat EBC - Une partie du personnel, rémunéré par le budget annexe de l'assainissement collectif, est mise à disposition du syndicat EBC pour l'exercice des compétences de production et de distribution du service d'eau potable. Le montant du remboursement a diminué en raison d'un ralentissement des travaux exécutés durant l'année 2018.

Prime de l'AESN - AQUEX - Cette prime est arrêtée par l'agence de l'eau Seine Normandie (AESN). Le montant perçu en 2017 est un solde concernant la station d'épuration du Grand Odon située à Bretteville-l'Orgueilleuse.

Epuration - Outre une station d'épuration supplémentaire, cette prime versée par l'AESN a vu son taux augmenté.

Conformité - Il s'agit des contrôles de conformité effectués dans le cadre des ventes immobilières.

Subvention AESN - Il s'agit des frais de gestion pour l'instruction des dossiers relatifs aux travaux de branchements.

C. Le financement des investissements

1. Les montants financiers

	Travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire (sur autorisation de programme - AP)		Subvention		Montants des contributions du budget générales
	Montant	Variation	Montant	Variation	
Année 2017	8 402 000 € HT		588 000 €		
Année 2018	9 287 000 € HT	+ 10,5 %	1 102 000 €	+ 87,4 %	
Année 2019	4 524 000 € HT	- 51,3 %	610 000 €	- 44,6 %	

2. L'état de la dette du service

	Encours de la dette au 31 décembre	Montant remboursé durant l'exercice	
		En capital	En intérêts
Année 2017	30 138 000 €	2 396 430 €	827 000 €
Année 2018	28 497 000 €	2 656 000 €	765 000 €
Année 2019	28 233 000 €	2 759 000 €	707 000 €

3. La durée d'extinction de la dette

La durée d'extinction de la dette (*indicateur P256.2*) se définit comme la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette résultant des emprunts contractés pour financer les investissements nécessaires au bon fonctionnement du service d'assainissement si la communauté urbaine Caen la mer affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service ou l'épargne brute annuelle (*recettes réelles - dépenses réelles, calculées selon les modalités prescrites par l'instruction comptable M49*).

Cette durée est calculée comme suit :

$$\text{durée d'extinction de la dette pour l'année de l'exercice} = \frac{\text{encours de la dette au 31 décembre de l'exercice}}{\text{épargne brute annuelle}}$$

Depuis 2017, l'évolution de la dette du service d'assainissement est la suivante :

	Encours de la dette	Épargne brute annuelle (au vote du budget)	Durée d'extinction de la dette au 31 décembre
Année 2017	30 138 000 €	3 237 000 €	9,31 ans (2027)
Année 2018	28 497 000 €	6 365 000 €	4,47 ans (2023)
Année 2019	28 233 000 €	8 653 000 €	3,26 ans (2022)

Pour l'exercice 2019, la durée d'extinction de la dette du service d'assainissement est alors de 3,26 ans.

4. Les amortissements

Pour l'exercice 2019, la dotation aux amortissements a été de 5 118 220 €.

Depuis 2017, l'évolution des dotations aux amortissements est la suivante :

Montant des dotations aux amortissements	
Année 2017	4 646 000 €
Année 2018	4 940 000 €
Année 2019	5 118 220 €

X. LES ACTIONS DE SOLIDARITE ET DE COOPERATION DECENTRALISEE DANS LE DOMAINE DE L'EAU

A. Les abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité

Cet indicateur (*indicateur P207.0*) a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service. Il tient compte :

- Des versements effectués au profit d'un fonds créé en application de l'article L.261-4 du code de l'action sociale et des familles (*fonds de solidarité logement - FSL, par exemple*) pour aider les personnes en difficulté,
- Des abandons de créances à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (*notamment ceux qui sont liés au FSL*).

En 2019, 7 711,52 € de créances ont été abandonnés et/ou versés à un fond de solidarité, soit 0,0005 € / m³.

Depuis 2017, l'évolution des abandons de créance et/ou des versements à un fonds de solidarité est la suivante :

Abandons de créance et/ou des versements à un fonds de solidarité			
	Montant	Variation	Représentation
Année 2017	2 983,41 €		0,0002 € / m ³
Année 2018	6 873,04 €	+ 130,4 %	0,0005 € / m ³
Année 2019	7 711,52 €	+ 12,2 %	0,0005 € / m ³

B. Les opérations de coopération décentralisée

Dans le cadre de la loi dite "Oudin" de 2005 (*loi n° 2005-95 du 9 février 2005 relative à la coopération internationale des collectivités territoriales et des agences de l'eau dans les domaines de l'alimentation en eau et de l'assainissement - Article L.1415-1-1 du code général des collectivités territoriales - CGCT*), les communes, établissements publics de coopération intercommunale et syndicats mixtes chargés des services publics de distribution d'eau potable et d'assainissement ont la possibilité de subventionner, dans la limite de 1 % des ressources qui sont affectés au budget de ces services, des actions de solidarité internationale (*actions de coopération ou d'aide au développement*) dans les domaines de l'eau et de l'assainissement. Les projets soutenus doivent concerner principalement les travaux de première nécessité pour l'accès à l'eau potable ainsi que les travaux de salubrité publique inhérents à l'assainissement des eaux usées.

Par une délibération en date du 2 mars 2012, le conseil communautaire de Caen la mer a adopté le principe d'attribution de subventions dans le cadre de la loi précitée.

En 2019, lors d'une séance en date du 28 novembre 2019, le bureau communautaire a attribué les subventions suivantes :

Association concernée	Projet		Montant de la subvention accordée
	Projet - Localisation	Description	
EAU VIVE	Canton de Kornaka - Niger Renforcement de l'hygiène et de l'assainissement	Construction de 6 blocs de latrines scolaires (3 écoles) - Mise en œuvre de l'approche nationale ATPC "Assainissement Total Piloté par les Communautés" dans 10 villages ("Fin de la Défécation à l'Air Libre"/FDAL) - Sensibilisation à l'hygiène et à l'assainissement de base	7 002 €
KIAMVU LE PONT	Complexe scolaire de Mbongi Eto - kimbanseke - République démocratique du Congo	Construction de WC/douches pour 400 élèves et professeurs	8 000 €
FORAGES MALI	Programme Ségou 3 16 villages de la région de Ségou - Mali	Construction de 7 blocs de latrines avec accès handicapés et séparation hommes/femmes	3 720 €
ENTRAIDE MEDICALE INTERNATIONALE	Village Agnam Lidoubé - Sénégal	Construction de 18 blocs sanitaires (WC, fosse septique de 8m3 - fosse perdue de 1m3, branchement au réseau eau, robinets, lave main)	6 000 €
MANGER POUR APPRENDRE	Dispensaire Saint-Roch Centre de soins enfants tuberculeux Fort Dauphin - Madagascar	Création de sanitaires et douches - Création d'une fosse septique et d'un réseau d'eaux usées	3 000 €
Montant total des subventions accordées			27 722 €

Depuis 2017, l'évolution de la coopération décentralisée menée par la communauté urbaine Caen la mer est la suivante :

	Nombre de projet subventionné	Montant total des subventions accordées
Année 2017		
Année 2018	5	23 585 €
Année 2019	5	27 722 €

XI. LE TABLEAU RECAPITULATIF DES INDICATEURS

Thème	Type d'indicateurs	Code réglementaire	Libellé	Données 2019	Numéro de page
Abonnés	Indicateur descriptif	D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	276 796 habitants	p.10
Réseau	Indicateur descriptif	D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	23 arrêtés	p.44
Boue	Indicateur descriptif	D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	8234,42 TMS	p.45
Abonnés	Indicateur descriptif	D204.0	Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³ au 1 ^{er} janvier 2020	1,6807 €	p.60
Abonnés	Indicateur de performance	P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées		p.46
Réseau	Indicateur de performance	P202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	77/120	p.47
Collecte	Indicateur de performance	P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies aux prescriptions nationales issues de la directive ERU	100/100	p.48
Epuration	Indicateur de performance	P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions nationales issues de la directive ERU	100/100	p.49
Epuration	Indicateur de performance	P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration du service aux prescriptions nationales issues de la directive ERU	100/100	p.50
Boue	Indicateur de performance	P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	100 %	p.51
Gestion financière	Indicateur de performance	P207.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité	7 711,52 €	p.63
Abonnés	Indicateur de performance	P251.1	Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers	0 %	p.53
Réseau	Indicateur de performance	P252.2	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau	10,61 par 100 km	p.54
Réseau	Indicateur de performance	P253.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	0,40 %	p.54
Epuration	Indicateur de performance	P254.3	Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel	99,77/100	p.55
Collecte	Indicateur de performance	P255.3	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	110 /120	p.56
Gestion financière	Indicateur de performance	P256.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	3,26 ans	p.62
Gestion financière	Indicateur de performance	P257.0	Taux d'impayés sur les factures d'assainissement de l'année précédente	0,09 %	p.61
Abonnés	Indicateur de performance	P258.1	Taux de réclamations	0,07 pour 1 000 abonnés	p.57

CHAPITRE 2 - LE SERVICE D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

I. LA PRESENTATION DU SERVICE

A. Le cadre d'intervention

Le service est géré au niveau intercommunal	
Nom de la collectivité	Communauté urbaine Caen la mer
Forme juridique	Etablissement public de coopération intercommunale (EPCI) *
Compétences liées au service d'assainissement des eaux usées	Contrôle des installations
Compétences non exercées	Traitement des matières de vidange, réalisation, réhabilitation ou entretien des installations
Caractéristiques	Existence d'une commission consultative des services publics locaux (CCSPL)
	Absence de zonage
	Approbation d'un règlement de service en date du 29 juin 2017

* Un EPCI est un établissement public regroupant des communes afin de gérer en commun des équipements et/ou des services publics, élaborer des projets de développement économique, d'aménagement ou d'urbanisme à l'échelle d'un territoire. Il est régi par les dispositions du code général des collectivités territoriales (CGCT - articles L..5210-1 et suivants).

En 2019, le nombre d'installations d'assainissement non collectif est de 1 572 sur le territoire où la communauté urbaine Caen la mer exerce cette compétence. Au 11 février 2020, sur les 1 572 installations d'assainissements non collectif existantes, 1 472 ont été contrôlées soit près de 94 % de l'ensemble des installations.

B. Le territoire desservi

1. La présentation du territoire

Au 31 décembre 2019, le territoire desservi comprend :

- Les communes ; membres de la communauté urbaine Caen la mer à l'exception des communes du Castelet (*Garcelles-Secqueville et Saint-Aignan-de-Crasmesnil*) et Rocquancourt (*territoire de la commune de Castine-en-plaine*) où la compétence est exercée par le syndicat du Val de Fontenay,
- Les communes d'Anisy et Colomby-Anguerny en application d'une convention portant entente intercommunale conclue entre la communauté urbaine Caen la mer et le syndicat de la Vallée du Dan depuis le 1^{er} janvier 2014.

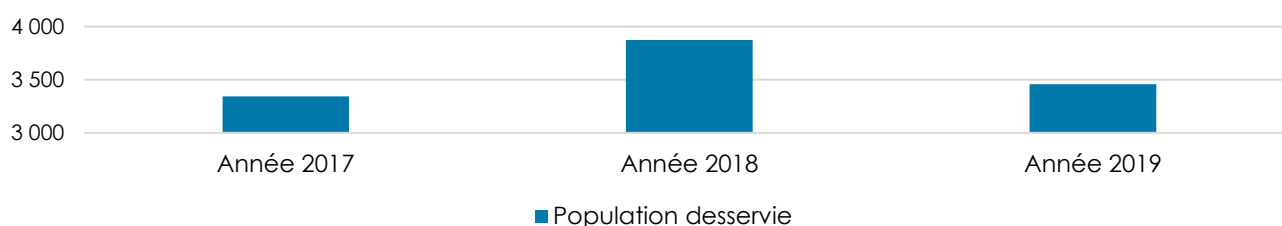
2. L'estimation de la population desservie

L'évaluation du nombre d'habitants desservis par le service public d'assainissement non collectif (*indicateur D301.0*) correspond à la population ayant accès à ce service. Est considéré comme un habitant desservi toute personne y compris les résidents saisonniers qui n'est pas desservie par un réseau d'assainissement collectif.

Depuis 2017, l'évolution de la population desservie est la suivante :

Population desservie par le service d'assainissement non collectif			
	Nombre d'habitants	Variation	Part en fonction du nombre total d'habitants résidents sur le territoire du service
Année 2017	3 343		1,2 %
Année 2018	3 874	+ 15,8 %	1,4 %
Année 2019	3 458	- 10,7 %	1,3 %

Evolution de la population desservie par le service d'assainissement non collectif



C. Les modes de gestion du service

Le service public d'assainissement non collectif (SPANC) est géré directement par les agents de la communauté urbaine Caen la mer (*régie*). Toutefois, un marché public de prestations de service a été conclu à savoir :

Mission	Prestataire	Date d'entrée en vigueur du contrat	Date d'échéance du contrat	Date ultime d'échéance du contrat
Contrôle des installations d'assainissement non collectif	VEOLIA	1 ^{er} janvier 2019	31 décembre 2019 (reconductible 3 fois pour une durée d'1 an)	31 décembre 2022

II. LES INDICATEURS DU SERVICE

A. L'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif

Cet indice (*indicateur D302.0*) renseigne sur les prestations obligatoires fournies par la collectivité dans le cadre du service public d'assainissement non collectif. Il est un indicateur descriptif qui permet d'apprécier l'étendue des prestations assurées par le service. Il n'a pas pour objet d'évaluer la qualité du service.

Cet indice est calculé en faisant la somme des points indiqués dans les tableaux A et B ci-dessous. Le tableau B n'est pris en compte que si le total obtenu pour le tableau A est égal à 100.

Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif		Exercice 2017	Exercice 2018	Exercice 2019
A - Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service				
20	Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	0	0	0
20	Application d'un règlement du service public d'assainissement non collectif approuvé par une délibération	20	20	20

30	Pour les installations neuves ou à réhabiliter, la délivrance de rapports de vérification de l'exécution évaluant la conformité de l'installation au regard des prescriptions réglementaires	30	30	30
30	Pour les autres installations, la délivrance de rapports de visite établis dans le cadre de la mission de contrôle du fonctionnement et de l'entretien	30	30	30
100	Sous-total	80	80	80
B - Éléments facultatifs pour l'évaluation de la mise en œuvre du service				
10	Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire l'entretien des installations	0	0	0
20	Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations	0	0	0
10	Existence d'un service capable d'assurer le traitement des matières de vidange	0	0	0
B - Éléments facultatifs pour l'évaluation de la mise en œuvre du service				
40	Sous-total	0		
140	TOTAL	80	80	80

Pour l'exercice 2019, l'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif est de 80/140 (80 % en 2017 et 2018).

B. Le taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif

Ce taux (*indicateur P301.3*) définit le pourcentage d'installations d'assainissement non collectif conformes, après contrôle, à la réglementation sur l'ensemble des installations contrôlées depuis la création du service. Il évalue la protection du milieu naturel découlant de la maîtrise des pollutions domestiques.

Pour ce faire, il mesure le niveau de conformité de l'ensemble des installations d'assainissement non collectif sur le périmètre du service, en établissant un ratio entre :

- D'une part, le nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité connue et validée par le service depuis la création du service jusqu'au 31 décembre de l'année considérée,
- D'autre part, le nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service jusqu'au 31 décembre de l'année considérée.

Cet indice n'est calculé que si l'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif est au moins égal à 100. Il résulte de l'application de la formule suivante :

$$\text{taux de conformité des dispositifs d'assainissement collectif} = \frac{\text{nombre d'installations contrôlées conformes ou mises en conformité}}{\text{nombre total d'installations contrôlées}} * 100$$

Pour l'exercice 2019, cet indicateur ne peut pas être renseigné puisque l'ensemble des habitations relevant du service d'assainissement non collectif n'a pas été contrôlé. A titre indicatif, sachant que sur les 1 572 installations, 1 472 ont été contrôlées, le taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif est de 30,7 %.

Depuis 2017, l'évolution relative aux contrôles des dispositifs d'assainissement non collectif est la suivante :

Installations d'assainissement non collectif					
	Nombre total	Nombre d'installations contrôlées	Taux des installations ayant été contrôlées	Nombre d'installations contrôlées conformes ou mises en sécurité	Evaluation du taux de conformité
Année 2017	1 662	1 460	88 %	433	29,65 %
Année 2018	1 574	1 478	94 %	439	29,7 %
Année 2019	1 572	1 472	94 %	453	30,7 %

III. LES FINANCES DU SERVICE

A. La tarification de l'assainissement et les recettes du service

1. Les modalités de la tarification

La redevance d'assainissement non collectif comprend une part destinée à couvrir les compétences obligatoires du service (*contrôle de la conception, de l'implantation, de la bonne exécution et du bon fonctionnement des installations*) et, le cas échéant, une part destinée à couvrir les compétences facultatives qu'il peut exercer (*entretien, réalisation ou réhabilitation des installations, traitement des matières de vidange à la demande des propriétaires*). Dans ce cadre :

- La part correspondant aux compétences obligatoires est calculée en fonction de critères définis par décision de l'assemblée délibérante de la collectivité ; la tarification peut soit tenir compte notamment de la situation, de la nature et de l'importance des installations, soit être forfaitaire ou dépendre des volumes d'eau potable consommés,
- La part relevant des prestations facultatives n'est due qu'en cas de recours au service par l'utilisateur ; la tarification doit impérativement tenir compte de la nature des prestations assurées.

La délibération du conseil communautaire de Caen la mer en date du 29 juin 2017 a fixé les différents tarifs du service d'assainissement non collectif et prestations applicables aux abonnés.

Dans ce cadre, les tarifs applicables sont les suivants :

Tarifs (Toutes taxes comprises - TTC)	A compter du 1 ^{er} septembre 2017	Au 1 ^{er} janvier 2018	Au 1 ^{er} janvier 2019	Au 1 ^{er} janvier 2020	Variation 2019/2020
Compétences obligatoires					
Contrôle de conception des installations neuves ou réhabilitées	82,50 €	83,58 €	85,64 €	87,04 €	+ 1,6 %
Contrôle de vérification d'exécution des travaux (tranchées ouvertes) des installations neuves ou réhabilitées	110 €	111,43 €	114,18 €	116,05 €	
Contrôle diagnostic des installations existantes	148,50 €	150,44 €	154,14 €	156,67 €	
Contrôle de bon fonctionnement et d'entretien des installations existantes	148,50 €	150,44 €	154,14 €	156,67 €	

Tarifs (Toutes taxes comprises - TTC)	A compter du 1 ^{er} septembre 2017	Au 1 ^{er} janvier 2018	Au 1 ^{er} janvier 2019	Au 1 ^{er} janvier 2020	Variation 2019/2020
Compétences obligatoires					
Contrôle dans le cadre d'une vente immobilière	148,50 €	150,44 €	154,14 €	156,67 €	+ 1,6 %
Contre visite des installations après un contrôle de vérification d'exécution	74,25 €	75,22 €	77,08 €	78,33 €	

2. Les recettes

Recette TTC	Facturation des installations neuves			Facturation des installations existantes			Total
	Contrôles réalisés par Caen la mer	Contrôles réalisés par le prestataire	Total	Contrôles réalisés par Caen la mer	Contrôles réalisés par le prestataire	Total	
Année 2017	1 842,92 €	10 222, 50 €	12 065,42 €		12 019,93 €	12 019,93 €	24 085,35 €
Année 2018	3 510,18 €	9 909,18 €	13 419,36€		63 786,56€	63 786,56 €	77 205,92 €
Année 2019		6 930,96 €	6 930,96 €		27 899,34 €	27 899,34 €	34 830,30 €

B. Le financement des investissements

Le service public d'assainissement non collectif ne réalisant pas d'investissement, le montant total des travaux réalisés durant l'exercice budgétaire 2019 est de 0 €.

IV. LE TABLEAU RECAPITULATIF DES INDICATEURS

Thème	Type d'indicateurs	Code réglementaire	Libellé	Données 2019	Numéro de page
Service	Indicateur descriptif	D301.0	Evaluation du nombre d'habitants desservis par le service public d'assainissement non collectif	3 458 habitants	p.67
Service	Indicateur descriptif	D302.0	Indice de mise en oeuvre de l'assainissement non collectif	80/140	p.68
Conformité	Indicateur de performance	P301.3	Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif	30,7 % *	p.69

* Ce taux est indicatif puisque l'ensemble des habitations relevant du service d'assainissement non collectif n'a pas été contrôlé



Caen la mer
NORMANDIE
COMMUNAUTÉ URBAINE



Communauté urbaine Caen la mer
Direction du cycle de l'Eau
16, rue Rosa Park - CS 52700
14027 Caen Cedex 9